

**Département du Finistère**

**Demande de renouvellement avec extension de l'autorisation  
d'exploiter la carrière de « Ruvernison » sur les communes de  
Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec-Loc-Equiner  
présentée par la société CMGO**

**Enquête publique  
15 septembre au 15 octobre 2021**

**Arrêté préfectoral du 23 juillet 2021**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Dossier n°E 21000094/35**

## **Sommaire :**

<b>1 Rappel de l'objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Déroulement et bilan de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>3 Conclusions thématiques.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Qualité du dossier</b>	
<b>3.2 Intégration paysagère</b>	
<b>3.3 Poussières</b>	
<b>3.4 Trafic routier/Etat des routes/sécurité routière</b>	
<b>3.5 Tir de mines-vibrations</b>	
<b>3.6 Nuisances sonores de la carrière</b>	
<b>3.7 Impact environnemental</b>	
<b>3.8 Valeur mobilière</b>	
<b>3.9 Fonctionnement de la carrière</b>	
<b>3.10 Information du public</b>	
<b>3.11 Justification du projet</b>	
<b>3.12 Questions du commissaire enquêteur</b>	
<b>3.13 Compatibilité avec le PLUi-H de Morlaix communauté</b>	
<b>3.14 Proximité de la voie SNCF</b>	
<b>4 Avis motivé.....</b>	<b>42</b>

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête

La carrière de Ruvernison est exploitée depuis 1973 sur la commune de Pleyber-Christ située à proximité de Morlaix, dans le Finistère.

L'autorisation accordée jusqu'au 29 juin 2020, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 porte sur :

- une superficie de 13 ha 29 a ;
- une production maximale de 200 000 t/an ;
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1060 kW ;
- l'accueil de déchets inertes extérieurs sur le site de la carrière (60 000 t/an).

La demande de renouvellement d'autorisation avec extension pour une durée de 30 ans est la suivante :

- **Une modification du périmètre de la carrière, avec une extension de 19,53 ha ;**
- **l'augmentation de la production maximale de 200 000 t/an à 450 000 t/an ;**
- **l'approfondissement de l'excavation (40 m NGF au lieu de 60 m NGF) ;**
- **le redimensionnement et l'augmentation de la puissance totale de l'installation de traitement existante par l'ajout d'une unité de lavage et d'un groupe de concassage-criblage mobile ;**
- **le maintien de l'accueil de déchets inertes (matériaux de terrassement et de démolition issus de chantiers du BTP) provenant de l'extérieur du site et la possibilité d'en recycler une partie ;**
- **l'augmentation de la surface consacrée au transit de matériaux.**

## **2. Déroulement et bilan de l'enquête**

### **Accès au dossier**

Le dossier était disponible en format papier à la mairie de Pleyber-Christ. Il était de plus consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère et sur le site internet [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr).

### **Publicité de l'enquête**

Dans les communes de Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec/Loc-Equiner et Plounéour-Menez l'avis d'ouverture d'enquête était affiché en mairie et visible du public.

La société CMGO a procédé à partir du 26 août 2021, à l'affichage du même avis en sept endroits situés aux abords de la carrière et bien visibles du public.

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours dans deux journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme (éditions du 18 août 2021 et du 15 septembre 2021).

Sur le site internet de la préfecture, l'avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier étaient en ligne dès le 5 août 2021.

Enfin, l'enquête a été annoncée dans la gazette municipale hebdomadaire tout au long de l'enquête avec mention des dates et heures de permanence.

### **Bilan quantitatif de l'enquête**

A l'occasion des 4 permanences qui se sont tenues en mairie de Pleyber-Christ, le mercredi 15 septembre, le jeudi 23 septembre, le samedi 2 octobre et le vendredi 15 octobre, j'ai rencontré 29 personnes. L'enquête publique a donné lieu à 31 observations écrites réparties de la manière suivante :

- 10 observations écrites sur le registre d'enquête référencées de R1 à R10 ;
- 15 courriers reçus ou déposés en mairie référencés de C1 à C15 ;
- 6 observations transmises par mail, référencées de M1 à M6.

### **Ambiance de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance générale sereine et animée en fin d'enquête. Le public a pu accéder au dossier et s'exprimer librement. Il a été très présent au cours des deux dernières permanences.

Il convient de signaler la mobilisation d'environ 30 riverains qui se sont rassemblés le 13 octobre en fin d'après midi devant la carrière. Informée de cette démarche, la société CMGO a pris l'initiative de les accueillir dans la carrière pour leur présenter leurs activités et répondre à leurs interrogations. La presse régionale a rendu compte les 11 et 14 octobre 2021 de l'inquiétude et de la mobilisation des riverains (articles parus dans Le Télégramme et Ouest France).

#### Appréciation du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête est satisfaisante. L'affichage public de proximité a été efficace. Les riverains ont été bien informés, y compris les résidents à temps partiel.

L'accès au dossier sur Internet a occasionné une difficulté pour une intervenante (M5) qui n'a pas trouvé l'onglet « dossier » pourtant clairement visible sur le site. En raison d'une manifestation tardive de cette personne (dernière après midi de l'enquête), je n'ai pas eu la possibilité de la contacter pour lui permettre d'accéder à l'ensemble du dossier.

Une intervenante m'a signalé au cours de la permanence du 2 octobre, qu'un élément partiel du dossier était manquant sur la version électronique en ligne sur le site de la préfecture. J'ai fait corriger l'anomalie dès le 4 octobre.

J'ai reçu, peu de temps avant la clôture d'enquête le 15 octobre, deux **demandes de prolongations** (M5 et C 15) auxquelles **je n'ai pas donné suite** pour la raison suivante :

J'estime que le public a pu prendre pleinement connaissance du dossier (disponible depuis le 4 août sur Internet). Il l'a d'ailleurs largement consulté au cours des permanences et sur Internet. L'exception déjà citée (M5) ne justifie pas à elle seule une prolongation. Quant à la demande de C15, je considère que cette intervenante a pleinement eu l'occasion d'analyser le projet, d'exprimer ses observations et inquiétudes par écrit dans le délai de l'enquête. La réunion sur site du 13 octobre provoquée à son initiative a permis à une trentaine de riverains d'obtenir tous compléments d'information sur l'activité de la carrière et d'exprimer leurs inquiétudes.

### **3. Conclusions thématiques**

Ce chapitre passe en revue les thématiques abordées dans les observations recueillies au cours de l'enquête.

Par thème, on trouvera une synthèse des observations, la réponse apportée par l'exploitant et une appréciation synthétique personnelle du commissaire enquêteur.

#### **3.1 Qualité du dossier**

Aucune remarque négative n'a été formulée par le public sur la qualité du dossier. Plusieurs intervenants ont au contraire oralement souligné le gros travail effectué.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier est effectivement le fruit d'un travail important. Il est constitué de deux classeurs et comprend plus de 1500 pages. Il m'apparaît complet, riche en informations les plus diverses et à grande valeur pédagogique. Il est lisible, clairement rédigé et bien illustré. Je retiens en particulier le gros travail d'inventaire faune/flore réalisé en deux temps qui fournit beaucoup d'informations. Je regrette tout comme la MRAe la longueur du résumé non technique de l'étude d'impact. Je comprends que si l'on veut atteindre l'exhaustivité, l'exercice est difficile, mais une synthèse doit rester courte pour être lue.

### 3.2 Intégration paysagère

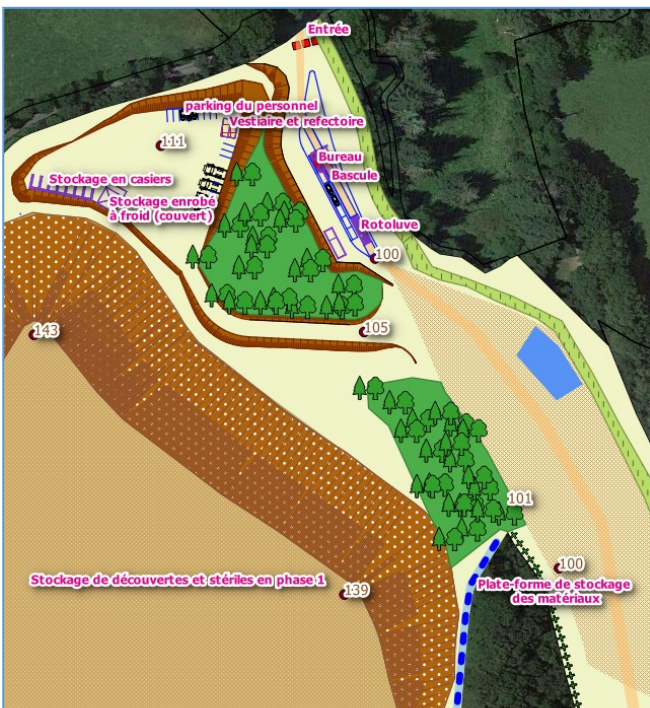
#### Synthèse des observations recueillies

Trois observations sont formulées sur l'intégration paysagère de la carrière :

**Mme Garcia Lever (R1)** s'interroge sur les conséquences du projet au niveau du visuel à partir de sa propriété, notamment à l'entrée de la carrière, dans la partie à droite réservée au stockage de découvertes et de stériles. Elle demande ce que deviennent les parties boisées.

#### Réponse de l'exploitant

Les parties boisées au niveau du secteur Nord-Ouest de la carrière seront conservées et non impactées par l'aménagement de la plate-forme d'entrée et la mise en place du stockage de découvertes et stériles les premières années (localisation des boisements conservés sur l'extrait de plan ci-dessous).



: Localisation des boisements conservés au NO de la carrière

De plus, la remise en état du haut des stockages qui va intervenir rapidement (fin de la première phase) permettra la mise en place d'un nouveau boisement.



Boisement en haut des remblaiements

L'impact visuel de la carrière est décliné au chapitre 9.4.2 (Etude paysagère), et plus spécifiquement pour le secteur Est de la carrière où se situe l'habitation de Mme Garcia Lever au chapitre 4.2.2 (p30) de l'étude paysagère.

Cette étude précise :

« L'apparition du nouveau remblai au nord-ouest : c'est essentiellement son sommet qui pourra être aperçu au-dessus des bandes boisées qui occupent le fond de vallée (photomontages n° 8b et 9b). »



« Les mesures de réduction, liées à l'optimisation de sa silhouette et à sa végétalisation auront pour objectif de parvenir à un impact définitif modéré, voire faible. »

**M. Grall (C1)** annonce son intention de couper le bois situé en bordure est du site de la carrière qui ne pourra donc plus être pris en compte comme protection visuelle et phonique des hameaux de La Salle, Le Barric et Traon Keromnès.

#### Réponse de l'exploitant

Les boisements ne sont pas considérés comme des écrans phoniques, leur action n'est pas significative pour la réduction de la propagation sonore. Néanmoins, ils ont une action indéniable concernant la limitation des vues sur la carrière depuis la périphérie. Si ces bois sont coupés, nous replanterons des haies en périphérie de notre périmètre pour reconstituer ce masque.

Rappelons que depuis les secteurs de la Salle, le Barric et Traon Keromnès situés à l'Est de la carrière, les vues sont essentiellement dirigées sur le périmètre déjà autorisé et non sur l'extension, notamment sur la plate-forme des installations. A noter que ce secteur est exploité depuis le début de l'activité de cette carrière dans les années 70 (comme en témoigne la photographie aérienne de 1975 présentée au chapitre 1.1 du DAE).

*Précisons tout de même que les haies présentes en limite de propriété des habitations viendront filtrer les éventuelles vues résiduelles sur la carrière conséquentes de la suppression des boisements annoncée par Mr Grall.*

**M. et Mme Brochec (C12)**, domiciliés à Keroudiès, s'interrogent sur l'impact visuel de l'extension projetée sur leur cadre de vie.

Réponse de l'exploitant

*L'impact visuel de l'extension de la carrière est décliné au chapitre 9.4.2 (Etude paysagère), et pour le secteur de Keroudiès aux pages 32 et 33 de cette étude paysagère :*

*« Aux abords de Keroudiès, les nouveaux merlons modifieront la topographie sur la ligne d'horizon nord. Ils se substitueront à la végétation qui occupe l'emprise de l'extension et qui se détache actuellement sur l'horizon, mais leur vision restera très fragmentée et limitée. L'impact sera modéré à court terme (phases d'installation des nouveaux merlons et du début de l'extension des fronts), puis il sera faible, une fois la végétation développée. »*

Appréciation du commissaire enquêteur

Les parties boisées au nord du site seront maintenues et même renforcées après remise en état du haut des stockages. La réponse répond aux attentes de R1.

L'exploitation de son bois souhaitée par C1 ne nécessite sans doute pas la suppression totale d'un écran paysager qui a mis du temps à être constitué au cours de l'exploitation de la carrière depuis plus de cinquante ans. Il me semblerait dommageable de devoir attendre plusieurs décennies pour retrouver cette protection visuelle après plantation par l'exploitant de nouvelles haies.

L'impact visuel de l'extension au sud du site devrait être modéré comme le précise l'exploitant dans son étude paysagère (C12).

### 3.3 Poussières

#### Synthèse des observations recueillies

**Des observations portent sur la projection de poussières dans l'atmosphère, notamment par des camions non bâchés. Des inquiétudes apparaissent sur le risque sanitaire des émissions de poussières pour les riverains. L'arrosage des pistes et des roues des camions est demandé.**

**Mme Garcia Lever (R1)** demande les mesures envisagées pour la réduction des poussières abondantes dans le secteur de Traon Keromnès.

Réponse de l'exploitant

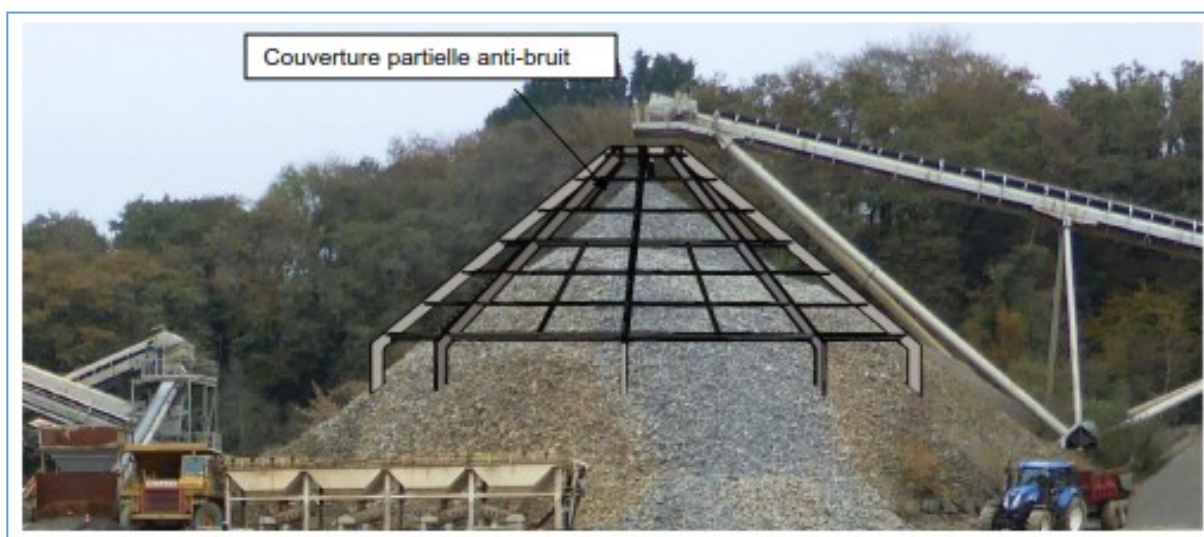
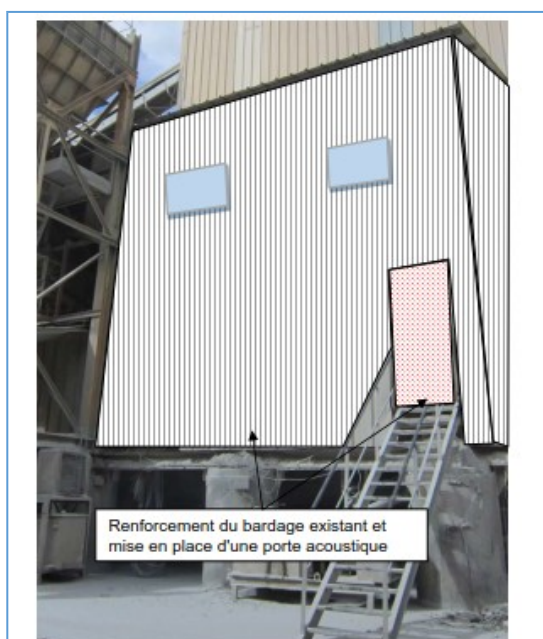
*Les mesures prévues contre la propagation des poussières concernent :*

- *L'arrosage (aspersion automatique) des pistes en période sèche ;*
- *le bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins ;*
- *la présence d'un laveur de roues en sortie de site.*



Dans le cadre des travaux d'insonorisation des bâtiments broyeurs et de criblage, CMGO s'engage à remplacer le bardage actuel par un bardage double peau, lors de la première phase quinquennale. Ces travaux d'insonorisation comprendront la mise en place de portes et de bardages complémentaires sur les différentes ouvertures pour obtenir une bonne étanchéité « acoustique ». Ces aménagements entraîneront de fait une étanchéité aux poussières, et limiteront leur envol. Les travaux d'insonorisation du stock au sol prévoient la construction d'un bâtiment recouvrant ce stock. Cette construction confinerà les éléments fins à l'intérieur et réduira les émissions de poussières.

Ces travaux sont placés en annexe 5 du Volet Humain entre les pages 168 et 194 et notamment ces 3 illustrations :



*Nota : Ce photomontage ne représente que la charpente support. Le bardage acoustique y sera implanté sur les flancs inclinés. Par ailleurs, la société CMGO veillera au respect de ces consignes et notamment le bâchage systématique des poids lourds quittant la carrière.*

**M. Grall (C1)** souligne le risque de pollution aux poussières de silice, risque sanitaire avéré sur les poumons avec des conséquences à long terme. Il demande un programme de contrôle pluriannuel.

Réponse de l'exploitant

Pour rappel, concernant les retombées de poussières alvéolaires et inhalables comme précisé dans le dossier aux chapitres 2.11.2.1 et 2.11.2.4 du volet humain de l'étude d'impact (chapitre 9.4.2) :

*« Une étude relative aux retombées de poussières alvéolaires et inhalables en périphérie de la carrière a été réalisée par ITGA pour caractériser les impacts potentiels de ces poussières sur la santé des riverains. Sur l'ensemble des mesures réalisées, toutes les valeurs sont inférieures à la limite de quantification ou très faibles. ». Des contrôles de CIP10 sont effectués sur le personnel travaillant sur la carrière et montrent le respect des valeurs réglementaires en vigueur pour l'exposition aux poussières des travailleurs à leur poste de travail. Dans ces conditions et au regard du respect des valeurs seuils pour les professionnels sur la carrière (exposés de manière directe et régulière), il ne peut être attendu de risque sanitaire pour les riverains. »*

**M. Caroff (M1)** demande de prévoir un contrôle des poussières.

Réponse de l'exploitant

*Des suivis de contrôles des poussières sont déjà en place sur la carrière par la méthode des jauges Owen. Ce suivi sera maintenu et adapté dans le cadre de ce projet d'extension. En effet le plan de surveillance des poussières sera mis à jour dans le cadre de cette extension et le suivi des stations sera adapté au nouveau périmètre (avec 6 points de contrôle). Ce suivi est présenté au chapitre 3.4 du volet humain de l'étude d'impact (chapitre 9.4.2).*

**CCLV - M. Faudet (R2)** demande qu'on démontre que les mesures de limitation des poussières seront suffisantes pour garantir l'absence d'effets nocifs pour la santé des riverains.

Réponse de l'exploitant

*Les dépôts de poussières sont généralement plus élevés au sein de la carrière que dans son environnement proche (comme le souligne les études EMCAIR : Emissions des carrières dans l'air, <http://programme-emcair.fr/pages/resultats.html>).*

*De plus des mesures de limitation de diffusion des poussières déjà en place sur la carrière seront maintenues (arrosage des pistes, bâchage des camions, rotoluve...). De nouvelles mesures seront prises et concernent la modernisation des installations ainsi que le bardage limitant la production et l'envol des poussières. Des contrôles de CIP10 sont effectués sur le personnel travaillant sur la carrière et montrent le respect des valeurs réglementaires en vigueur pour l'exposition aux poussières des travailleurs à leur poste de travail. Dans le cadre de ce projet d'extension, ces suivis seront maintenus. Dans ces conditions et au regard du respect des valeurs seuils pour les*

professionnels sur la carrière (exposés de manière directe et régulière), il ne peut être attendu de risque sanitaire pour les riverains. A noter par ailleurs que les mesures de poussières alvéolaires et inhalables en périphérie de la carrière ont montré des valeurs toutes inférieures à la limite de quantification ou très faibles et systématiquement inférieures aux seuils réglementaires.

**M. et Mme Brochec** (C12) demandent la nature des contrôles effectués sur tout type de camion ou d'engin agricole en sortie de site, notamment pour s'assurer de leur bâchage et de leur arrosage.

Réponse de l'exploitant

Le contrôle opéré sera visuel. La société CMGO veillera au respect du bâchage systématique des poids lourds quittant la carrière. Le contrôle visuel du bâchage sera amélioré par la mise en place de la bascule à l'entrée du site. En effet cette configuration permettra au personnel de la bascule de mieux contrôler l'état du chargement et de procéder au rappel des consignes. Dans la configuration actuelle du site l'opérateur est situé à plus de 70 m du pont bascule. CMGO souhaite également généraliser sur ses carrières du Finistère, une bonne pratique mise en œuvre depuis plusieurs années dans le Morbihan. Tous les ans, en début d'année, une réunion d'information routière est organisée par la société CMGO pour les transporteurs et les entreprises du BTP réalisant des opérations de transport pour leur propre compte. L'ensemble des représentants de ces entreprises y sont invités, ainsi que le maire (ou un représentant de la mairie) et les forces de l'ordre. Cette réunion de sensibilisation permet de rappeler les règles de sécurité sur la carrière et du code de la route. Elle permet de rappeler les obligations de bâchage systématique ou d'arrosage des matériaux.

**M. Hameury** (R9) demande un compte rendu aux riverains du suivi des analyses de poussières.

Réponse de l'exploitant

Les résultats des suivis de poussières sont présentés chaque année lors du comité de suivi, au même titre que les résultats des autres suivis effectués sur la carrière (les supports des CLS de 2016 et 2019 sont présentés à titre d'exemple en annexe 1). Un compte rendu est également transmis aux participants à l'issue de ces comités. Ces comités seront poursuivis dans le cadre de ce projet.

**Mme Irvoas** (C15) constate que le dépôt des poussières blanchit les arbres avoisinants .

Réponse de l'exploitant

CMGO se rapprochera de Mme IRVOAS pour constater sur place ces éventuels dépôts. Les nouvelles mesures pour limiter les envols de poussières sont détaillées plus haut.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les explications complémentaires fournies par l'exploitant et présentes dans le volumineux dossier d'autorisation sont de nature à rassurer les riverains pour leur santé (C1,M1,R2). Les émissions de poussières sont plus abondantes sur site mais font l'objet de contrôles pour les

travailleurs exposés régulièrement qui ne révèlent pas d'anomalie. Le suivi sera maintenu et adapté à l'extension avec la création de nouveaux points de contrôle. Les résultats seront présentés au cours des réunions du comité local de concertation et de suivi (R9).

Des dispositions techniques seront prises pour limiter l'envol des poussières dans l'atmosphère (R1) : bardage double peau des installations fixes de broyage et de criblage et réalisation d'un bâtiment recouvrant le stock au sol. L'exploitant ira constater l'impact des poussières sur les arbres avoisinants (C15). Je note enfin l'engagement de celui-ci à vérifier le bâchage systématique des camions avant sortie du site.

J'estime que les réponses apportées sont suffisantes. Sans nier la nuisance d'émission de poussières dans l'atmosphère, je considère, au vu des éléments recueillis dans le dossier, qu'elle est largement réduite par la mise en place de barrières physiques et ne devrait donc pas avoir d'effet significatif sur la santé.

### 3.4 Trafic routier/Etat des routes/sécurité routière

#### Synthèse des observations recueillies

**Les observations traduisent l'inquiétude du public riverain face à un doublement programmé du trafic de camions sur les routes vicinales menant à la carrière. Les remarques portent sur la sécurité routière engagée par la vitesse excessive, les nuisances sonores et l'absence de bâches sur les camions, avec projection de poussières et de cailloux. Deux intervenants proposent de modifier le parcours des camions pour limiter le trafic sur une portion de la VC1. La vitesse excessive entre Roch Izella et le Pont du Vallon est plusieurs fois évoquée par les riverains.**

**M. Grall (C1)** interroge sur le nombre réel de camions soulignant les conséquences sur la pollution atmosphérique .

#### Réponse de l'exploitant

*L'accueil des matériaux inertes extérieurs et l'évacuation des matériaux produits ou recyclés sur site seront assurés par des poids lourds, qui présentent des émissions de gaz à effets de serre. Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport, pour transporter les marchandises à courtes distances.*

*Cependant, les flux de camions sur le secteur seront limités grâce :*

- *au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits,*
- *et au recyclage de la partie valorisable des matériaux inertes apportés.*

*En outre, les matériels font l'objet de contrôles et entretiens périodiques visant à un fonctionnement optimal. La consommation de carburants et d'électricité sont deux des principaux postes de dépenses sur la carrière. Leurs limitations sont des objectifs permanents visant à baisser les frais de fonctionnement de la carrière et limiter en même temps les émissions de gaz à effet de serre. L'UNPG renseigne sur quelques chiffres sur l'impact de la production et du transport de matériaux :*

- *la fabrication d'une tonne de granulats engendre la création d'environ 4 kg de CO<sub>2</sub>,*

- le transport d'une tonne de granulat à 30 km engendre la création d'environ 4 kg de CO2 (Transport routier).

*Pour rappel, la poursuite de l'exploitation sur la carrière de Ruvernison permettra de continuer à approvisionner nos clients en granulats de bonne qualité localement et de limiter les transports routiers.*

**M. Caroff (M1)** constate la dégradation rapide de la route d'accès en dépit des travaux effectués. Il demande la vérification régulière de son état et son agrandissement pour faciliter la circulation.

#### Réponse de l'exploitant

*La commune de Pleyber-Christ et la société CMGO ont signé une offre de concours pour effectuer des travaux de réfection des VC 1 et 13 le 15/01/2020. Cette offre prendra effet à compter de l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral. En attendant ce nouvel AP, des travaux sommaires de sauvegarde de la chaussée ont été effectués cette année.*

**M. Abgrall (M2)** redoute l'augmentation du trafic de camions aux abords de l'intersection VC13-VC1 jugée dangereuse. Il demande la prise en compte du carrefour dans le programme d'entretien et de remise en état des routes, avec mise en place d'enrobé limitant la nuisance sonore.

**M. Le Goff (M3)** estime que l'intersection VC13-VC1 est dangereuse, avec des vitesses excessives. Il pense que l'augmentation du trafic de camions rendra le secteur plus dangereux et bruyant. Il demande un aménagement de sécurité aux abords du carrefour.

**M. Tanguy (R4) et M. Quéau (R5)** proposent de modifier le plan de circulation des camions, pour alléger le trafic et améliorer la sécurité, de la manière suivante en allant à la carrière par le Vallon du Pont et en passant au retour par Penvern.

**Mme Séverine Le Roux et M.Samuel Gatti (R10)** demandent de prévoir des compléments d'aménagement de sécurité aux abords de leur domicile situé à Roch Izella au bord de la VC1.

#### Réponse de l'exploitant

*L'offre de concours signée le 15/01/2020 prévoit une rénovation des VC1 et VC13 y compris au droit de l'intersection VC 1 VC 13. Hormis la réfection de la chaussée (y compris la réalisation de purge en profondeur) il n'est pas prévu d'autres aménagements. Cependant lors d'une réunion en mairie le 25 octobre 2021, nous avons remonté ces demandes auprès de la mairie de Pleyber-Christ. Cette question sera étudiée par la commission voirie assistée du bureau d'étude OXIA (Assistance à Maître d'Ouvrage). L'aspect dangereux de ce carrefour provient de la faible visibilité des véhicules utilisant la VC 13 en provenance du hameau de Penvern. L'installation de miroirs, en collaboration avec la Mairie de Pleyber-Christ, permettrait d'en améliorer la sécurité de ce carrefour. Lors des prochaines réunions de CLS, les mesures retenues seront présentées aux riverains et pourront, le cas échéant, être adaptées en fonction des besoins. L'usage d'enrobé phonique ne permettra pas de gain acoustique. En effet ces enrobés sont efficaces pour des vitesses élevées au-delà de 50 km/h, et plus particulièrement pour les routes parcourues à 90 km/h et plus. Dans le cas présent, ce carrefour est situé avant le panneau d'agglomération limitant la vitesse à 50 km/h d'une part, et les véhicules tournant à droite pour se rendre en direction de la carrière, vont aborder ce carrefour*

à une vitesse plus faible de l'ordre de 30 km/h d'autre part. Ainsi, nous ne prévoyons pas de substituer l'enrobé standard par un enrobé limitant les nuisances sonores.

**M. Le Baut** (C2) dénonce la circulation de camions du BTP se rendant à la carrière sur une voie vicinale interdite aux poids lourds.

Réponse de l'exploitant

CMGO souhaite également généraliser sur ses carrières du Finistère, une bonne pratique mise en œuvre depuis plusieurs années dans le Morbihan. Tous les ans, en début d'année, une réunion d'information routière est organisée par la société CMGO pour les transporteurs et les entreprises du BTP réalisant des opérations de transport pour leur propre compte. L'ensemble des représentants de ces entreprises y sont invités, ainsi que le maire (ou un représentant de la mairie) et les forces de l'ordre. Cette réunion de sensibilisation permet de rappeler les règles de sécurité sur la carrière et du code de la route. Elle permet de rappeler les obligations de bâchage systématique ou d'arrosage des matériaux. Nous invitons les riverains découvrant des comportements inadaptés de transporteurs routiers, à identifier le véhicule et rapporter ces éléments à l'accueil de la carrière (02 98 78 46 90). A réception de cette information, nous agissons afin que de tels agissements ne se reproduisent pas.

**Mme Le Vourc'h** (C10) demande qu'on lui indique les portions de la VC13 agrandies dans les travaux de réfection.

Réponse de l'exploitant

Sur la VC 13, le projet de rénovation de la voie, ne prévoit pas d'élargissement de la voie. Le mot « redimensionnement », ne porte que sur la structure de la chaussée et non sur la largeur de la voie.

**M. et Mme Brochec** (C12), domiciliés à Keroudiès, s'inquiètent des conséquences de l'augmentation du trafic routier sur la santé de leurs abeilles, le devenir de leur potager et du ruisseau en contrebas de leur terrain.

Réponse de l'exploitant

M. et Mme Brochec résident au lieu-dit Keroudiès qui est situé à plus d'1 km de l'entrée de la carrière et des voies empruntées par les poids lourds. De plus le trafic de carrière n'est pas d'ampleur ni de nature à impacter les abeilles, le potager ainsi que le ruisseau.

**M. Hameury** (R9) dénonce le nombre de camions excessif.

Réponse de l'exploitant

L'accueil des matériaux inertes extérieurs et l'évacuation des matériaux produits ou recyclés sur site seront assurés par des poids lourds. Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport. Les flux de camions sur le secteur seront limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplé à l'enlèvement des granulats produits. De plus,

*pour rappel l'activité liée à la commercialisation et la livraison des matériaux se déroulera selon l'intervalle 8h00-17h30 du lundi et vendredi.*

**M. et Mme Calvel (C13)** dénoncent des nuisances considérables liées à l'augmentation du trafic de camions : bruit, poussières, projection de cailloux... Ils demandent une protection de leur propriété, au moulin du Kan Hir au bord de la VC1, avec des mesures compensatoires pour éliminer les nuisances sonores.

*Réponse de l'exploitant*

*La société CMGO veillera au respect du bâchage systématique des poids lourds quittant la carrière. Le contrôle visuel du bâchage sera amélioré par la mise en place de la bascule à l'entrée du site. En effet cette configuration permettra au personnel de la bascule de contrôler l'état du chargement et de procéder au rappel des consignes au besoin. CMGO souhaite également généraliser sur ses carrières du Finistère, une bonne pratique mise en œuvre depuis plusieurs années dans le Morbihan. Tous les ans, en début d'année, une réunion d'information routière est organisée par la société CMGO pour les transporteurs et les entreprises du BTP réalisant des opérations de transport pour leur propre compte. L'ensemble des représentants de ces entreprises y sont invités, ainsi que le maire (ou un représentant de la mairie) et les forces de l'ordre. Cette réunion de sensibilisation permet de rappeler les règles de sécurité sur la carrière et du code de la route. Elle permet de rappeler les obligations de bâchage systématique ou d'arrosage des matériaux.*

**Mme Carrée (C14)** estime la VC1 inadaptée au trafic projeté, constate la dégradation permanente de la route, doute de l'engagement de l'exploitant à l'entretenir pendant trente ans et insiste sur le danger important couru lorsqu'on circule en vélo. Elle retient un seul point positif : la prise en charge par l'exploitant de la réfection de la VC1.

*Réponse de l'exploitant*

*Les travaux de réfection et de redimensionnement des portions de la VC n°1 et VC n°13 ont fait l'objet d'une convention signée avec la Maire et la société CMGO (Offre de concours présentée en annexe 6 du DAE). La société CMGO tient à rappeler qu'elle respecte ses engagements et que ces travaux ne sont pas conditionnés à la décision du Préfet d'accorder cette nouvelle autorisation ou pas. Cependant lors des travaux de réfection, la structure de la chaussée sera dimensionnée en fonction de la décision du préfet.*

**Mme Irvoas (C15)** dénonce l'augmentation du trafic de camions qu'elle estime à un passage toutes les deux minutes environ.

*Réponse de l'exploitant*

*A noter que le passage d'un camion toutes les 2 minutes (en considérant un camion de 13 m de long à une vitesse de 50 km/h) ne représente qu'une occupation de voirie à hauteur de l'ordre de 1%. De plus, pour rappel l'activité liée à la commercialisation et la livraison des matériaux se déroulera selon l'intervalle 8h00-17h30 du lundi et vendredi.*

**M. et Mme Lafaye (R6), Mme Garcia Lever (R1), M. Grall (C1), M. Caroff (M1), M. et Mme Calvel (C13) et Mme Carrée (C14)** déplorent l'absence de bâches sur les camions.

Réponse de l'exploitant

La société CMGO veillera au respect des consignes et notamment le **bâchage systématique** des poids lourds quittant la carrière.

**M. Abgrall (M2), M. Le Baut (C2), M. Le Goff (M3), M. Tanguy (R4), M. Quéau (R5), M. et Mme Lafaye (R6), Mme Le Roux et M. Gatti (R10) et Mme Viviane Carrée (C14)** dénoncent la vitesse excessive des camions.

Réponse de l'exploitant

Les consignes de respect du code de la route seront rappelées aux chauffeurs lors de la réunion annuelle des transporteurs.

Appréciation du commissaire enquêteur

La question du trafic routier est celle qui mobilise le plus grand nombre d'intervenants jusqu'à plusieurs kilomètres de la carrière. La crainte exprimée vient principalement du doublement annoncé du trafic.

Un effort est consenti pour limiter celui-ci avec l'objectif d'un retour à plein des camions apportant des inertes (à hauteur de 50 % du flux).

Même si l'exploitant affirme que le passage des camions ne représente qu'une occupation de voirie à hauteur de l'ordre de 1%, le riverain résident constatera et subira le passage d'un camion toutes les 2 à 3 mn, en jour ouvrable entre 08h00 et 17h30, avec toutes ses conséquences (bruit, poussière, projection de cailloux, dégradation de la route, atteinte à la sécurité routière).

Pour limiter cette nuisance, l'exploitant a pris plusieurs engagements :

- Réfection et redimensionnement des portions de la VC n°1 et VC n°13 : ces travaux font l'objet d'une convention avec la mairie de Pleyber-Christ présentée dans le dossier. Je note qu'elle inclura l'intersection VC1/VC13 pour répondre à la question de M3. Les travaux projetés m'apparaissent significatifs pour l'entretien et l'amélioration de la sécurité routière. Je ne doute pas de l'engagement de l'exploitant à maintenir le suivi de la voirie pendant toute la durée d'exploitation.

- Respect du bâchage systématique des camions et de l'application du code de la route : c'est un sujet important qui mérite attention. Je note l'effort de l'exploitant pour réunir annuellement tous les acteurs et les sensibiliser à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans le Morbihan. Il faudra peut être aller plus loin pour garantir l'application des bonnes intentions... En particulier le contrôle du bâchage en sortie devrait à mon avis être contractuel.

Enfin j'apprécie que les observations et propositions du public aient été portées à connaissance de la mairie de Pleyber-Christ dès le 25 octobre au cours d'une réunion avec l'exploitant. Les



questions de sécurité routière et d'orientation du trafic seront examinées par la commission voirie assistée d'un bureau d'étude. Il faut maintenant attendre leurs conclusions qui seront présentées aux riverains lors de la prochaine réunion du comité local de suivi et de concertation.  
Je recommande d'y porter une attention particulière.

### 3.5 Tir de mines-vibrations

#### Synthèse des observations recueillies

**Plusieurs riverains s'inquiètent des vibrations engendrées par les tirs et de leur amplification potentielle. Ils citent le ressenti de tremblement dans les habitations lors des explosions. Ils reconnaissent être convenablement prévenus avant les tirs.**

**Mme Garcia Lever (R1)** cite le carrelage fêlé de sa salle de bain et un mur extérieur refait en partie. Elle suppose que les tirs ont contribué à l'affaiblissement du mur.

#### Réponse de l'exploitant

*La société CMGO procède à chaque tir de mines à un contrôle des niveaux de vibrations au niveau de l'habitation la plus proche de la carrière. Les résultats des mesures de vibrations montrent le respect systématique des seuils réglementaires. Dans le cadre de l'extension sollicitée, les tirs de mines vont s'éloigner des habitations situées à l'Est de la carrière et notamment du lieu-dit Le Barric où réside Mme Garcia Lever. Plusieurs mesures seront mises en place pour réduire les effets des vibrations en périphérie, elles concernent :*

- *Le respect des plans de tir (selon études de vibrations CMGO et de projections EGIDE présentées au chapitre 18 : étude de dangers) ;*
- *l'avertissement du tir par sirène avant le tir ;*
- *l'avertissement des riverains préalablement avant le tir, par téléphone ;*
- *l'adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau, ...).*

**M. Grall (C1)** dénonce l'incohérence du nombre de tirs prévu avec le doublement projeté de l'activité.

#### Réponse de l'exploitant

*Il est précisé au chapitre 2.1.5 du volet humain (chapitre 9.4.2 de l'étude d'impacts) :*

*En moyenne actuellement il est réalisé une quinzaine de tirs par an sur la carrière. Dans le cadre de ce projet, pour répondre à l'augmentation de la production, il est prévu de réaliser environ 21 tirs / an soit en moyenne 1 tir tous les 15 jours.*

*La quantité de matériaux abattus lors d'un tir de mines dépend de plusieurs critères (quantité totale d'explosifs, disposition, etc...). La quantité d'explosif maximale par tir de mines sera*

augmentée. Antérieurement, la quantité maximale d'explosif par tir était de 3500 kg. Il est à préciser qu'un tir est fractionné en plusieurs charges (de 20 à une centaine) qui vont détonner les unes après les autres, avec un décalage dans le temps de quelques millisecondes. Cette quantité est dénommée charge unitaire. C'est cette quantité qui sera à l'origine des niveaux vibratoires et non la quantité totale d'explosif.

**M. Caroff** (M1) juge les tirs stressants et éprouvants. Il observe la présence de nombreuses fissures qu'il estime en augmentation.

**Mme Irvoas** (C15) estime que les risques de fissure seront accrus avec des tirs plus fréquents .

#### Réponse de l'exploitant

*La prévention des tirs déjà mise en place est une mesure qui permet de limiter l'effet de surprise et le stress. Cette prévention sera maintenue dans le cadre de cette poursuite d'activité.*

*Pour rappel, les tirs de mines sont des événements ponctuels, peu fréquents et la nuisance occasionnée est brève. Dans le cadre de ce projet, leur fréquence augmentera pour atteindre environ 21 tirs/an, soit en moyenne 1 tir tous les 15 jours. Les contrôles de suivi de vibrations seront maintenus à chaque tir et auront une obligation de résultats.*

**M. et Mme Cillard** (C5) craignent la reprise d'activité avec extension de la carrière. Ils redoutent l'aggravation des problèmes de fissures qu'ils ont déjà rencontrés et traités récemment.

**M. Naizet** (M4) craint l'amplification des vibrations avec des tirs de mine plus profonds et des charges d'explosifs augmentées. Il demande si les résultats des mesures de vibration seront accessibles au public.

#### Réponse de l'exploitant

*Les habitations de M. et Mme Cillard et M. Naizet sont localisées dans le bourg de Pleyber-Christ (à une distance comprise entre 1 300 m et 1 500m des zones de tirs). En extrapolant l'étude de vibrations sur le point le plus proche, le niveau vibratoire est de l'ordre de 0,2 mm/s. Ce niveau de vibration, n'est pas détecté par les appareils de mesures et ce niveau de vibration ne peut être détecté par un humain. Les désordres observés ne peuvent avoir pour origine les vibrations engendrées par les tirs de mine. De plus, comme c'est déjà le cas les résultats de tirs de mines seront présentés annuellement lors du comité de suivi de la carrière. Les contrôles de suivis de vibrations seront maintenus et auront une obligation de résultats.*

**M. et Mme Brohec** (C12) s'inquiètent du nombre de tirs et de leur éventuelle augmentation dans le temps. Avec le rapprochement de l'excavation, ils redoutent une dégradation de leur habitation, bâtie en pierres sèches.

#### Réponse de l'exploitant

*En moyenne actuellement il est réalisé une quinzaine de tirs par an sur la carrière. Dans le cadre de ce projet, pour répondre à l'augmentation de la production, il est prévu de réaliser environ 21 tirs/an soit en moyenne 1 tir tous les 15 jours. Dans le dossier de demande, il est placé une étude*

*des niveaux vibratoires. Les contrôles de suivi de vibrations seront maintenus et auront une obligation de résultats.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet aura pour conséquence une augmentation du nombre de tirs jusqu'à 21 par an, soit environ un tous les quinze jours. Même si la nuisance occasionnée est brève comme le déclare l'exploitant, elle est réelle. L'augmentation de charge d'explosif est tout de même annoncée avec une fragmentation des tirs qui limite l'impact vibratoire.

J'apprécie l'effort de l'exploitant pour prévenir individuellement les riverains par téléphone.

Concernant les fissures dans les habitations, j'observe que l'extension aura tendance à éloigner l'excavation de celles-ci. Les contrôles dans l'habitation la plus proche, effectués jusqu'à présent et disponibles dans le dossier, ne révèlent pas de dépassement de seuil réglementaire. L'exploitant estime l'impact des tirs nul sur les désordres observés dans les maisons situées à plus d'un km du site. Cet avis n'est pas choquant. Je note que les contrôles seront maintenus avec obligation de résultat et présentés en réunion du comité local de concertation et de suivi, ce qui permettra d'assurer une meilleure transparence vis-à-vis des riverains.

### **3.6 Nuisances sonores de la carrière**

#### **Synthèse des observations recueillies**

**La principale nuisance sonore provient du concasseur primaire. Deux riverains mentionnent toutefois le côté agaçant des « bips » de recul répétitifs.**

**Mme Garcia Lever (R1)** demande une précision sur le type de bardage prévu sur le concasseur primaire et la date des travaux.

#### Réponse de l'exploitant

*La position du concasseur fixe primaire est déplacé au palier 70 m NGF avec le groupe mobile, cette position en fouille ainsi que son bardage limitent les émergences sonores. Le bardage qui sera mis en place sur le primaire est un bardage simple peau qui permettra de respecter les seuils réglementaires. Les travaux sont prévus lors de la première phase quinquennale.*

*A titre d'exemple, ci-dessous, la photographie d'un concasseur bardé sur une autre carrière du groupe CMGO (extrait de l'étude JLBI présentée en annexe 5 du volet humain de l'étude d'impact 9.4.1).*

Afin de diminuer la contribution en ZER 1, il faudra traiter le concasseur primaire. Un bardage avec un  $R_w$  minimum de 25 et une attention particulière devront être prises pour avoir les ouvertures les plus petites possible et aucune en direction de la ZER 1.

Point – Localisation	Période DIURNE				
	Ambiant	Résiduel	Emergence	Admissible	Respect des limites
ZER 1	46	41	5	5	Oui
ZER 2	43	38,5	4,5	6	Oui
ZER 3	40,5	36	4,5	6	Oui
ZER 4	41	37,5	3,5	6	Oui
ZER 5	39	38	1	6	Oui
ZER 6	40	37	3	6	Oui



Concasseur bardé sur le site de Tréguieux

**M. Grall (C1)** annonce la perte de protection phonique avec l'abattage du bois en bordure est de sa propriété. Il dénonce le bruit des « bips » de recul qui n'est jamais pris en compte et demande un contrôle d'émergence trimestriel.

#### Réponse de l'exploitant

*Les boiselements ne sont pas considérés comme des écrans phoniques, leur action est insignifiante pour la réduction de la propagation sonore. Les mesures d'émergences sonores prennent en compte l'ensemble des sources de bruit le jour des mesures. Ainsi les « bips » de recul sont bien compris dans les niveaux sonores mesurés. A noter par ailleurs que toutes les machines présentes sur la carrière sont à ce jour équipées du cri du lynx. Ce nouveau système, qui remplace les anciens bips de recul stridents qui équipaient jusqu'à présent les camions et autres engins de chantiers, a été nommé ainsi parce qu'il fait penser au cri de l'animal. Moins aigu, très directionnel, il se fond dans l'ensemble des bruits du chantier et de la rue.*

**CCLV - M. Faudet (R2)** demande confirmation de l'adéquation des mesures correctives acoustiques projetées, à la suite d'une modélisation.

#### Réponse de l'exploitant

*Afin d'évaluer l'impact des activités sur les niveaux sonores perçus par les riverains, deux modélisations acoustiques, à partir du logiciel de simulation de propagation sonore DATAKUSTIC CADNAA, ont été réalisées par le cabinet JLBI à partir de mesures réalisées en décembre 2019. Ces simulations ont permis de trouver des mesures correctives adaptées pour limiter la propagation sonore. JLBI est un bureau d'études et d'expertises en Acoustique et Vibrations. Il dispose notamment de 26 chaînes sonométriques Classe I. Le dirigeant de l'entreprise, est également*

*Expert de justice Près la Cour d'Appel de Rennes et auprès de la Cour d'Administrative d'Appel de Nantes. La société CMGO s'engage à mettre en place les mesures correctives définies dans cette étude. Par ailleurs, des contrôles de suivi des émergences acoustiques seront maintenus et adaptés au nouveau périmètre et auront une obligation de résultats (chapitre 3.4 du volet humain de l'étude d'impact 9.4.1).*

**M. et Mme Brohec** (C12) estiment que les opérations de criblage et concassage engendreront une augmentation des nuisances sonores, notamment avec l'usage d'une unité mobile.

#### Réponse de l'exploitant

*La simulation acoustique réalisée par JLBI dans le cadre de ce projet (annexe 5 du volet humain de l'étude d'impact chapitre 9.4.1), prend en compte les futures installations et leurs positionnements. La mise en place de mesures correctives permettra de limiter les émergences sonores. Elles concernent :*

- *La mise en place du groupe mobile de concassage-criblage au palier 70 m NGF ;*
- *le bardage simple peau du concasseur primaire ;*
- *le bardage phonique du groupe secondaire : local abritant les broyeurs et local abritant les cribles ;*
- *la mise en place d'une couverture partielle anti-bruit au niveau du stock au sol ;*
- *la mise en place de merlons de 4 m de haut et 0.5m de large au sommet au Nord de la zone d'extraction.*

*D'après l'étude acoustique réalisée, ces mesures permettront la diminution des niveaux de bruit et des émergences au droit des tiers riverains ne dépassant pas les seuils réglementaires. Par ailleurs, des contrôles de suivi des émergences acoustiques seront maintenus et adaptés au nouveau périmètre et auront une obligation de résultats (chapitre 3.4 du volet humain de l'étude d'impact 9.4.1).*

**M. Hameury** (R9) dénonce les nuisances sonores multipliées par quatre.

#### Réponse de l'exploitant

*Dans le cadre de ce projet, une simulation acoustique a été réalisée par JLBI (annexe 5 du volet humain de l'étude d'impact chapitre 9.4.1). Au chapitre 5.2 de cette étude, les émergences mesurées font état de dépassement pour 3 ZER.*

*Suite à la mise en place de mesures correctives (bardage, merlons, positionnement de certaines unités en fouille), la simulation montre, au contraire, des émergences sonores attendues inférieures aux seuils réglementaires pour toutes les ZER.*

**Mme Irvoas** (C15) se plaint des nuisances sonores continues : « bips » de recul, concassage.

#### Réponse de l'exploitant

*Depuis quelques années, toutes les machines présentes sur la carrière sont équipées du cri du lynx. Ce système sécuritaire remplace les anciens bips de recul plus stridents. Pour rappel, ce signal sonore, sert à signaler les obstacles en marche arrière. Il permet d'éviter les collisions, accidents et mieux estimer les distances. Le cri du lynx est moins aigu que les anciens bips et se fond davantage dans l'ensemble des bruits ambiant environnant. Plusieurs mesures de réduction seront mises en place afin de réduire le bruit issu des installations de traitement. Elles sont présentées au chapitre 3.1 du volet humain de l'étude d'impact (9.4.1) et reprises aux réponses précédentes.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les riverains les plus proches à l'est du site ressentent les nuisances sonores du groupe secondaire comprenant les broyeurs et les cribles. Je constate que l'exploitant, dans le cadre de sa demande d'autorisation, a pris l'initiative d'augmenter le nombre de points de contrôle de l'émergence (6 points de mesure pour 2 prescrits dans l'arrêté d'autorisation). Il a ainsi mis en évidence des dépassements de seuil, à l'est du site, qui étaient inconnus jusque là.

A la suite d'une modélisation acoustique, plusieurs mesures correctives doivent permettre de réduire les gênes sonores dans le respect des obligations réglementaires.

Le concasseur primaire muni d'un bardage sera positionné en fond de fouille avec le concasseur mobile, le local abritant les broyeurs et les cribles sera doté d'un bardage double peau, des merlons seront mis en place, une couverture anti bruit recouvrera le stock au sol.

Ces mesures me semblent satisfaisantes. Je prends acte de l'engagement de l'exploitant à les réaliser et à tenir un objectif de résultat.

Concernant les bips de recul, les engins sont équipés du « cri du lynx », dispositif mis en place depuis plusieurs années sur les chantiers pour atténuer les nuisances aux riverains. Ce signal est effectivement à l'écoute plus sourd et moins strident. Il a pour but de se fondre dans le bruit général du chantier. J'espère que ce sera le cas dans le cadre de la reprise d'activité de la carrière. En l'état, il ne me semble pas possible de faire mieux, l'employeur ayant l'obligation de garantir la sécurité de son personnel.

### **3.7 Impact environnemental**

#### **Synthèse des observations recueillies**

**Les observations sont formulées par des particuliers et deux associations : Eaux et Rivières de Bretagne et Consommation, Logement, Cadre de vie (CCLV). Elles sont les suivantes :**

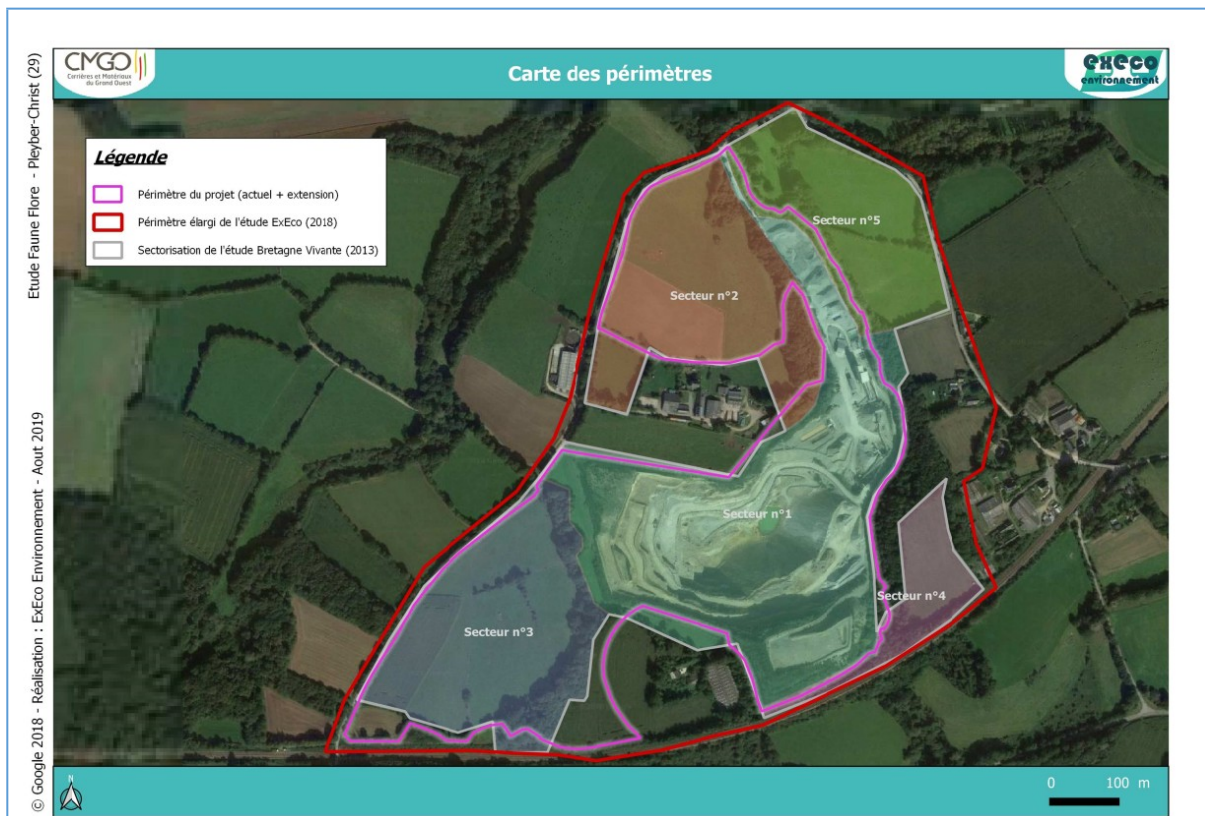
#### **Bio diversité**

**M. Grall (C1)** souligne l'absence de prise en compte sérieuse du doublement d'activité. Il considère que l'escargot de Quimper n'a été cherché que dans un seul chemin creux et insiste sur la disparition de haies et de talus non inventoriés. Il estime que le plan d'eau créé en fin d'exploitation sera source de moustiques.

### Réponse de l'exploitant

L'étude faune-flore de l'étude d'impact présente l'état initial de la carrière, les effets du projet, les impacts et les mesures ERC et d'accompagnement prévues. Les impacts et les mesures ont été établis en fonction du projet qui est par ailleurs, rappelé dès le début du volet faune-flore présenté au chapitre 9.4.3 (1 – Contexte et objectif p 4).

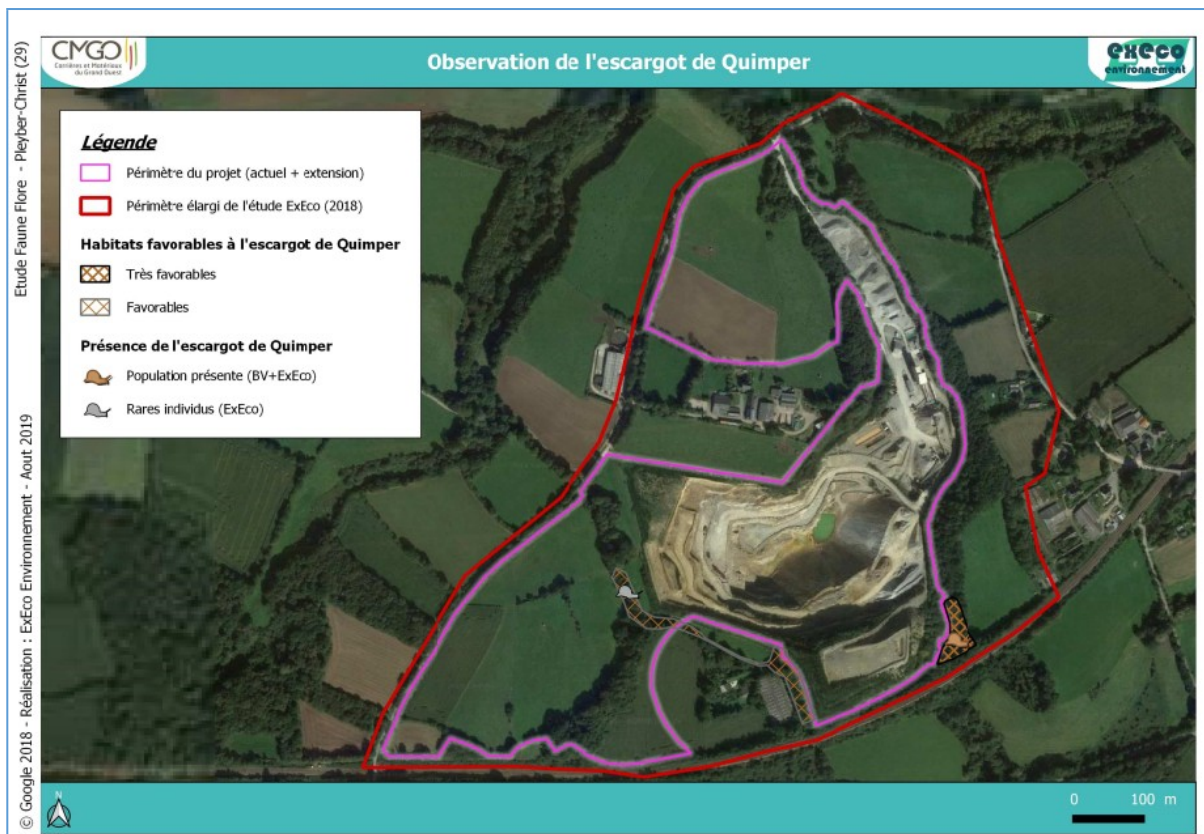
De plus, tout le périmètre d'étude ainsi qu'un périmètre élargi autour de la carrière ont fait l'objet des investigations faune-flore (comprenant l'escargot de Quimper) par Execo environnement (cf. carte des périmètres extraite de l'étude faune-flore).



Par ailleurs, hormis le chemin creux, le secteur 4 situé côté Est du ruisseau présente l'enjeu principal pour l'escargot de Quimper. Ce secteur ne sera pas impacté par le projet (cf. carte et bilan des enjeux extraits du volet faune-flore ci-dessous).

### **Bilan**

L'enjeu principal pour l'escargot de Quimper à l'échelle de la zone d'étude repose sur la non atteinte de la population du secteur 4 par les activités futures de la carrière. Il est en plus requis pour la zone du chemin creux sud, à défaut de ne pouvoir l'éviter totalement lors du projet d'extension (environ 30% du linéaire impacté), de mettre en place des mesures adaptées d'aménagement écologique pour reconstituer un espace abritant des habitats propices à être fréquentée par cette espèce en continuité avec la partie conservée. Celle-ci est pressentie pour accueillir les quelques individus collectés préalablement au défrichement du chemin creux partiellement impacté.



*Pour rappel, le plan d'eau résiduel aura une profondeur importante (60 m) et ne sera pas de nature à attirer les moustiques qui préfèrent les milieux humides de quelques centimètres de profondeurs.*

*Comme en témoigne l'extrait ci-dessous issu du site de l'EID Rhône-Alpes (établissement public qui a pour principale mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques).*



## Les lieux de prédilection du moustique

Que ce soit en ville ou à la campagne, le moustique trouve toujours des milieux aquatiques pour pondre et se multiplier.



Les sous-bois inondables sont des lieux propices au développement des moustiques.

### Le milieu naturel

Le développement larvaire du moustique nécessite la présence d'eau stagnante :

- ✓ zones humides inondables ;
- ✓ marécages, fossés ;
- ✓ anciens bras de rivière ;
- ✓ dépressions.

### Le milieu artificiel

Le moustique aime aussi les milieux urbains.

Là, il trouve des contenants pouvant recueillir de l'eau où ses larves vont se développer, il s'agit de gîtes qui leur permettent de proliférer aisément. Il affectionne particulièrement les fosses vidangeables, les fosses septiques abandonnées, les vides sanitaires, les bidons de récupération des eaux de pluie, les citernes, les vieux pneus. Bref tous les récipients pouvant contenir de l'eau.

**M. Caroff** (M1) note l'absence de recensement des rapaces (buses, chouettes..).

### Réponse de l'exploitant

*Pour la réalisation du volet faune flore, le bureau d'ExEco Environnement s'appuie notamment sur le rapport d'inventaires naturalistes réalisés par l'association Bretagne Vivante en 2013 et y apporte quelques compléments dont des investigations de terrain et des mises à jour utiles à la constitution de ce volet. Les différentes dates d'inventaires réalisés sont présentées ci-dessous (extrait du chapitre 3.3.1.2 du volet faune-flore).*

#### ***Inventaires par l'association Bretagne Vivante***

L'association **Bretagne Vivante** a conduit une **série de campagnes d'inventaires de terrain** réparties au cours des **printemps et été 2013** sur un large périmètre décomposé ensuite en 5 secteurs pour l'analyse des sensibilités écologiques. Ces inventaires ont couvert les différents groupes biologiques classiquement étudiés dans le cadre de ce type de projet.

Les **dates d'investigations ainsi que les méthodes mises en œuvre** sont présentées dans le rapport remis intégralement en **annexe 1** de ce volet faune flore. Une seule réserve y est émise sur ces conditions d'investigations : elle concerne les amphibiens pour lesquels des prospections spécifiques vis-à-vis des espèces dites précoces (fin d'hiver – début de printemps) n'ont pu être conduites.

#### ***Inventaires par le bureau d'études ExEco Environnement***

Le bureau d'études **ExEco Environnement** a mené en **2018** plusieurs investigations de terrain visant à compléter celles menées par Bretagne Vivante ainsi qu'à actualiser certaines observations.

Ces investigations de terrain ont couvert un large périmètre et correspondaient à :

- une campagne de terrain le **9 février par un écologue**, pour la recherche et l'examen des différents points d'eau tels que bassins, flaques, ornières et de leur éventuelle fréquentation par des amphibiens, complétée par un parcours global de la zone avec l'exploitant pour repérer les principaux habitats en présence en vue des investigations ultérieures,
- une campagne de terrain les **21 et 22 mars par 2 écologues**, pour des inventaires multigroupes avec ainsi une bonne pression de prospection et en mobilisant des écologues naturalistes dotés d'un certain niveau de polyvalence mais aussi de compétences spécifiques pour certains groupes biologiques. Cette campagne de terrain s'est déroulée dans de bonnes conditions météorologiques. Parmi les principaux objectifs de cette campagne figuraient les compléments d'investigations sur les amphibiens, une actualisation de la végétation, une actualisation des oiseaux, la caractérisation de zones humides (critères de végétation et de sol), la recherche de l'escargot de Quimper...,
- une campagne de terrain le **24 avril par une hydrobiologiste**, pour la réalisation des indices biologiques sous la forme d'IBGN – Indice Biologique Global Normalisé – (NF T90-350) en amont

et en aval du rejet de la carrière dans le ruisseau de Traon Stang. Les données sur les odonates recueillies via ces indices ont été intégrées à la partie traitant de ce groupe biologique,

- une dernière campagne le **10 et 11 septembre par 2 écologues**, pour un inventaire multigroupes et notamment une attention particulière pour les insectes et la recherche renouvelée et affinée de l'escargot de Quimper. Le soir du 10 septembre, plusieurs points d'écoute ont été réalisés afin d'avoir des éléments d'appréciation de l'activité des chiroptères sur le site (chauves-souris). Toutes les investigations durant cette campagne de terrain se sont déroulées dans des conditions météorologiques optimales.

Les modalités d'observation et de référencement des oiseaux présents sur le secteur d'étude sont repris dans l'extrait du chapitre 3.2 de l'étude faune-flore ci-dessous.

#### **Oiseaux**

Les investigations de terrain du point de vue qualitatif mettent en œuvre des observations directes d'individus à vue, à l'œil nu et aux jumelles ainsi qu'à l'oreille. Ces observations peuvent être faites en se déplaçant sur l'ensemble du site ainsi que sur des points fixes afin d'échantillonner les différents habitats représentés. Les observations notées concernent également les signes de présence tels que plumes, nids, coquilles d'œufs, pelotes de rejection, fientes, empreintes. Les pelotes de rejection sont d'ailleurs un bon indice pour appréhender la fréquentation du site par les rapaces nocturnes et, par l'examen de leur contenu, sur les populations de micromammifères chassés. Les types de contact (individu isolé, couple, poussin...) sont indiqués pour pouvoir évaluer la nature de la fréquentation du site selon la période d'inventaire considérée (nidification, hivernage, migration). Les observations portant sur des espèces à statut patrimonial font l'objet d'une précision plus forte en termes de localisation et de quantification des effectifs. Des techniques de quantification relative peuvent être mises en œuvre en plus pour les oiseaux en période de nidification via des techniques de type IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) ou EFP (Echantillonnage Fréquentiel Progressif).

*Ainsi nous pouvons affirmer que toutes les espèces d'oiseaux ont bien été recensées lors des 8 campagnes de terrains.*

**M. Hameury (R9)** évoque les espèces protégées menacées (corbeaux-salamandre).

#### Réponse de l'exploitant

*Toutes les mesures ERC ont été définies en fonction du degré de protection et d'impacts des différentes espèces présentes sur la carrière.*

**Mme Irvoas (C15)** déclare :

- Les grands chênes au niveau de l'intersection VC 13- VC 12 doivent être préservés ;
- la biodiversité riche, aussi bien à l'intérieur de la carrière que dans la propriété de M. Irvoas, doit être maintenue. Le risque de migration ou de disparition des espèces est réel avec une surexploitation de la carrière.

#### Réponse de l'exploitant

- *La société CMGO prend acte de la demande de Mme Irvoas et CMGO va adapter les aménagements de sécurité routière en préservant les grands chênes.*
- *Concernant la biodiversité à l'intérieur de la carrière, la société CMGO tient à rappeler que les études scientifiques menées depuis une vingtaine d'années ont révélé la richesse du patrimoine écologique des carrières en général.*

*Comme en témoigne l'extrait ci-dessous issu du site de l'UNICEM (<https://www.unicem.fr/les-carrieres-une-opportunit-e-pour-la-biodiversite/>)*

*« Les fronts de taille, carreaux, bassins et remblais qui composent une carrière de roches massives sont colonisés par une faune et une flore pionnières, donc originales, qui trouvent là des conditions*

*favorables à leur développement. En créant des habitats proches de ceux des milieux rocheux naturels, la carrière introduit une rupture dans le paysage agricole ou forestier qui l'entoure. Une rupture au niveau du sol avec la mise à nu du substrat minéral, mais aussi une rupture topographique, climatique et hydrique – avec des mares fréquentes sur les carreaux, et des plans d'eau de fosses notamment. Les écologues constatent aussi que la pression exercée par l'homme sur la faune et la flore des carrières est plus faible que dans les environs, ce qui contribue à faire de ces sites de relatives « zones de quiétude » pour la nature. »*

*La carrière de Ruvernison ne fait pas exception avec :*

- ses fronts de taille accueillant le grand Corbeau,*
- ses milieux ouverts néoformés favorables au lézard des murailles,*
- ses zones favorables à l'escargot de Quimper,*
- ses franges boisées fréquentées par les oiseaux (bouvreuil pivoine, mésange nonnette, roitelets).*

*La biodiversité présente dans la propriété de M. Irvoas, alors que la carrière de Ruvernison est en activité depuis 50 années, ne sera pas impactée par le projet.*

## **Eau**

**CCLV - M. Faudet (R2)** demande confirmation de l'adaptation de la station de traitement des eaux de la carrière au projet d'extension.

### **Réponse de l'exploitant**

*Concernant le traitement des eaux acides, la station de neutralisation des eaux est conçue pour traiter un débit d'eau de 70 m<sup>3</sup>/h. Compte tenu du débit moyen actuel de l'ordre de 34 m<sup>3</sup>/h et du débit futur de 66 m<sup>3</sup>/h, son dimensionnement sera suffisant (chiffres extraits du volet hydro au chapitre 9.4.4). L'élément qui limite le débit de l'installation est le décanteur lamellaire dont la surface « utile » est de 167,8 m<sup>2</sup>. Si nécessaire, cet équipement pourra être remplacé par un décanteur lamellaire avec une surface efficace plus importante.*

**Eaux et Rivières de Bretagne (M6)** déclare :

- Le cycle des déchets inertes, leur origine et leur nature ne sont pas explicités. Leur impact sur la qualité des eaux souterraines et de surface n'est pas évalué ;
- l'impact sur les masses d'eau souterraines n'est pas abordé : risque de contamination par diffusion et risque d'assèchement des ruisseaux ;
- la CLE du SAGE Léon-Trégor devrait être consultée sur la protection de la ressource en eau.

### **Réponse de l'exploitant**

- *Concernant l'apport de matériaux inertes, un chapitre dédié est présenté au chapitre 8.1.3.4 du DAE. La listes de matériaux qui pourront être accueillis sur la carrière est reprise, ainsi que le détail de la procédure d'acceptation et les volumes et la durée.*

Concernant les effets des matériaux inertes sur les eaux, il est précisé au chapitre 2.3.1.1 du volet hydrogéologique (9.4.4 de l'étude d'impact) :

« Comme pour les eaux superficielles, les incidences du projet sur les eaux souterraines peuvent provenir :

- du risque de déversement accidentel d'un produit polluant et leur infiltration dans les sols vers la nappe souterraine. Sur les carrières seuls les hydrocarbures utilisés comme carburant peuvent présenter ce type de risque,
- du risque de pollution des eaux par percolation à travers des matériaux inertes si ceux-ci n'étaient pas parfaitement inertes et infiltration vers les eaux souterraines. »

Par ailleurs il est précisé ensuite concernant les mesures au chapitre 3.1.3 :

« Sur le risque de pollution induit par le stockage de matériaux inertes :

- Respect strict des procédures de contrôle et d'acceptation des matériaux extérieurs mis en dépôt sur le site (cf. procédure détaillée dans le chapitre 8.1.3 du dossier),
- Limitation des apports extérieurs aux seuls déchets inertes issus de chantiers du BTP, »

Concernant le risque d'assèchement des ruisseaux : Par le passé, les extractions ont été très proches du ruisseau. Dans le cadre de ce projet d'extension, les extractions vont s'éloigner du cours d'eau. Sur la carrière, les arrivées d'eau sont localisées principalement au niveau des fronts Nord et Ouest. La société CMGO a noté une quasi-absence d'arrivée d'eau sur les fronts les plus proches du ruisseau.

Concernant la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, elle doit être saisie par le Préfet conformément à l'article R181-22 du code de l'environnement et non par la société CMGO.

**Mme Irvoas** (C15) constate l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau Traon Stang en l'absence d'activité de la carrière (présence retrouvée de petites truites).

#### Réponse de l'exploitant

Sur l'année 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 octobre il a été rejeté 330 000 m<sup>3</sup> d'eau, alors que la carrière est en activité très réduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour la même période en 2020, il a été rejeté un volume de 308 000 m<sup>3</sup>. Ainsi en 2021, les rejets d'eau sont identiques voire légèrement supérieurs malgré l'activité réduite sur la carrière.

Pour rappel comme évoqué dans le dossier au chapitre 1.1.6.3 du volet hydro (chapitre 9.4.4) :

Au regard des indices macroinvertébrés réalisé en 2018, le ruisseau de Traon Stang à Pleyber-Christ en amont comme en aval du rejet de la carrière de Ruvernison **est en classe de qualité très bonne avec des IBGN de 20/20 en avril 2018** au sens de la norme. »

## Appréciation du commissaire enquêteur

### Bio diversité

Les inventaires faunistiques ont été réalisés sur des périodes significatives à plusieurs périodes par Bretagne Vivante en 2013 puis complétés par le bureau d'études ExEco Environnement en 2018. Ils apportent un grand nombre d'informations et m'apparaissent adaptés aux enjeux locaux.

J'estime la biodiversité globalement bien prise en compte dans le projet. L'exploitant a orienté l'extension vers le Sud Ouest du site, en évitant les habitats écologiquement sensibles, notamment dans la bordure Est où la présence d'escargots de Quimper et d'écureuils est constatée. Il prend l'engagement de ne pas mener d'activité dérangeante pendant la reproduction de l'espèce du grand corbeau, présente sur le front de taille et peu représentée dans la région. Enfin il compense la destruction d'un chemin creux sur la trajectoire de l'extension où la présence de quelques escargots de Quimper a été observée, par l'aménagement d'une zone favorable à la colonisation progressive de cette espèce protégée. Je considère que ces dispositions, même si elles pourraient être complétées, marquent la volonté de l'exploitant de maintenir des zones refuges, isolées du monde extérieur, pour certaines espèces au sein même de la carrière ou de son environnement immédiat.

### Eau

Le ruisseau du Traon Stang se révèle de très bonne qualité sur le plan écologique. L'absence d'activité depuis 2020 est sans effet sur la qualité de l'eau, l'exploitant déclarant rejeter en 2021 un volume d'eau identique aux années précédentes (C15).

La station de neutralisation des eaux est conçue pour traiter un débit d'eau suffisant pour prendre en compte le projet d'augmentation de la production (R2).

Le risque d'assèchement des ruisseaux souligné par M6 me semble maîtrisé, l'activité future s'éloignant du ruisseau et l'activité passée n'ayant pas entraîné d'arrivée d'eau sur les fronts les plus proches de celui-ci.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, j'observe que les environs ne comportent pas de périmètres de protection de captage (captage d'eau souterraine le plus proche situé à 1 km au sud est en amont de la carrière).

Enfin je retiens la proposition de consultation de la CLE du SAGE Léon-Trégor (M6) qui ne pourra que conforter la prise en compte de la protection de la ressource en eau. Je confirme que cette consultation n'est effectivement pas du ressort de l'exploitant.

### 3.8 Valeur mobilière

#### Synthèse des observations recueillies

Trois observations sont enregistrées, l'une sur une habitation proche du hameau de « la Salle », l'autre sur une habitation à Keroudiès au sud du site, la troisième au bord de la VC 1 à proximité du Vallon du Pont.

**M. Grall (C1)** estime que la perte de la valeur de la maison de Mme Antoinette Grall, voisine immédiate de la carrière au hameau de « la Salle », est estimée entre 15 et 20 %, sans compensation.

#### Réponse de l'exploitant

*Il faut rappeler que la carrière est existante dans sa figuration actuelle depuis de nombreuses décennies (ouverture dans les années 70).*

**M. et Mme Brochec (C12)**, domiciliés à Keroudiès, s'attendent à une forte décote de leur patrimoine immobilier.

#### Réponse de l'exploitant

*Comme évoqué précédemment, la carrière est existante depuis près de 50 ans. Les installations resteront dans le périmètre existant à plus de 600 m de l'habitation de M. et Mme Brochec. Seules les avancées des extractions s'approcheront de Keroudiès. De nombreuses mesures de limitation sont prévues contre les différentes nuisances.*

**M. et Mme Calvel (C13)** estiment que leur propriété au moulin du Kan Hir, le long de la VC1, risque de devenir invendable en raison des nuisances liées à l'augmentation du trafic de camions.

#### Réponse de l'exploitant

*Le trafic associé à la carrière est existant bien avant l'achat de cette maison en septembre 2020. A cette époque, le trafic était important et la chaussée comportait de nombreuses déformations et nids de poules. En Mars 2021, la Société CMGO a effectué des travaux de sauvegarde de cette chaussée pour en supprimer les points les plus dangereux. Après obtention de la nouvelle autorisation la société CMGO va renforcer la structure de la chaussée, refaire la couche de roulement sur la portion comprise entre le vallon du pont et l'entrée de la carrière. Plus particulièrement, dans le secteur du vallon du pont, à l'intersection avec la RD 712, les aménagements complémentaires suivants seront réalisés : -Dérasement des accotements, Curage des fossés, Poutre de rive de part et d'autre du carrefour, **Rechargement du virage pour diminution du dévers**, Tapis d'enrobé à 140Kg/m<sup>2</sup> sur l'ensemble de la chaussée, Rechargement des accotements en GNT, Pose de glissière de sécurité dans le virage, Marquage au sol en résine.*

*L'ensemble de ces aménagements conduiront à réduire notablement les émissions sonores des véhicules circulant sur cette voie. Ainsi, au vu du niveau de circulation antérieur, de l'augmentation*

de trafic et des aménagements proposés, il n'est pas prévu d'impacts supplémentaires sur cette habitation.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

La carrière est exploitée depuis plus de cinquante ans, certes pas toujours au même niveau de production. J'estime que le projet d'extension n'aura pas d'impact supplémentaire sur la valeur mobilière des habitations avoisinantes.

L'observation C13 me semble un peu forte. L'engagement de l'exploitant à renforcer la structure de la chaussée, à réduire les émissions sonores et à améliorer la sécurité devrait contribuer à maintenir la valeur mobilière du moulin du Kan hir.

### **3.9 Fonctionnement de la carrière**

#### **Synthèse des observations recueillies**

**M. Grall (C1)** demande la confirmation de l'horaire de fin d'activité à 20 h. Il signale la gêne en soirée d'été.

#### Réponse de l'exploitant

*Les horaires de fonctionnement de la carrière sont présentés au chapitre 8.2.6 du DAE (extrait ci-dessous) : « Actuellement le site fonctionne en période diurne, entre 7h et 21h, hors dimanches et jours fériés. Dans le cadre de ce projet la carrière continuera de fonctionner selon ces mêmes horaires. L'activité liée à la commercialisation et la livraison des matériaux se déroulera selon l'intervalle 8h00-17h30. Pour des chantiers exceptionnels, l'activité pourra également avoir lieu ponctuellement en dehors de ces horaires, quelques jours par an. » On peut donc noter que l'activité sera moindre en fin d'après-midi et soirée. En effet les opérations de commercialisation et de livraison seront terminées à partir de 17h30.*

**M. Caroff (M1)** propose d'éviter les tirs le mercredi, jour de repos des enfants.

#### Réponse de l'exploitant

*Dans le cadre de ce projet, environ 21 tirs de mines seront prévus d'être réalisés annuellement. La société CMGO entend bien cette demande et propose d'éviter au maximum les tirs le mercredi. Cependant la société CMGO, ne souhaite pas d'interdiction de réaliser des tirs les mercredis, et propose de fixer un objectif maximum d'un tir par an les mercredis.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

L'activité est effectivement moindre après 17h30 mais pas nulle, ce qui semble gênant pour les soirées d'été (C1). On peut espérer que les dispositions techniques de réduction des émissions sonores déjà décrites joueront pleinement leur rôle et atténueront sensiblement la gêne pour les voisins situés juste au dessus. Ce point méritera d'être surveillé par l'exploitant. Je note l'effort de



ce dernier pour éviter autant que possible les tirs le mercredi.

### 3.10 Information du public

#### Synthèse des observations recueillies

**M. Grall (C1)** demande à programmer les réunions en fin de journée pour assurer la plus large participation.

#### Réponse de l'exploitant

*La société CMGO répond favorablement à cette demande et programmera préférentiellement les réunions de comité de suivi en fin de journée pour permettre une large participation du public.*

**M. Hameury (R9)** demande un compte rendu annuel aux riverains dans le cadre du comité de suivi.

#### Réponse de l'exploitant

*Les résultats des suivis effectués sur la carrière sont présentés annuellement lors de la CLS. Les supports des CLS de 2016 et 2019 sont présentés à titre d'exemple en annexe 1. Un compte rendu est également transmis aux participants à l'issue de ces comités. Cette transmission sera maintenue dans le cadre de ce projet.*

**Eaux et rivières de Bretagne (M6)** déclare qu'une réunion d'information assortie d'une visite du site permettrait au public de comprendre le fonctionnement de l'exploitation, au moins en ce qui concerne le domaine de l'eau .

#### Réponse de l'exploitant

*La société CMGO répond favorablement à cette demande, et compte l'organiser avant le printemps 2022.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

La concertation et le suivi des activités me semblent essentiels pour assurer une meilleure compréhension et donc une meilleure acceptation par les riverains, les associations et les élus. Il faut non seulement les maintenir mais aussi les consolider en définissant pour le comité local de suivi et de concertation : un mandat avec des limites, la représentation des collègues (riverains, élus, associations....), la périodicité des réunions, la possibilité d'organisation de visite sur site... J'apprécie en tout cas la démarche positive, transparente et constructive de l'exploitant.

### 3.11 Justification du projet

#### Synthèse des observations recueillies

Les avis favorables à la pérennisation de la carrière avec extension sont émis par des entreprises de Cléder, de Pleyber-Christ, de Plouigneau et de Morlaix, par des salariés et par des élus municipaux. Les entreprises sont spécialisées dans les aménagements extérieurs paysagers, dans les travaux publics et dans le transport.

**M. Beuzit (C3), M. Tonnard (C4), M. Lagadec (C7) et M. Chever (R7)** reconnaissent l'excellente qualité des matériaux délivrés par la carrière, notamment pour la réalisation d'enrobés exigeants. Ils soulignent son unicité sur le bassin de Morlaix.

**M. Beuzit (C3), l'entreprise COLAS (C8), M. Chever (R7) et M. Messenger (R8)** apprécient sa proximité immédiate.

**Mme Le Merle (C9) et M. Cudennec (C11)** soutiennent le projet pour défendre leur emploi.

#### Réponse de l'exploitant

*La société CMGO note l'intérêt porté à la poursuite de l'activité de la carrière de la part des entreprises locales du BTP et des transporteurs. Elle relève le soutien de notre projet de la part, d'élus et de salariés venus défendre le projet et reconnaître la qualité et l'utilité de la carrière de Ruvernison.*

**Les avis défavorables ou réservés sont émis par des particuliers et une association pour la protection de l'environnement.**

**M. et Mme Lafaye (R6)** s'étonnent de voir la carrière être autorisée à exploiter davantage.

**Eaux et Rivières de Bretagne (M6)** affirme que la durée d'autorisation de 30 ans apparaît déraisonnable dans le contexte d'une mutation climatique rapide. Elle demande la destination visée d'une aussi importante quantité de matériaux et si un marché est déjà identifié.

#### Réponse de l'exploitant

*Cette observation relative à la justification de la demande locale en matériaux justifiant le projet a été reprise par le commissaire enquêteur et a fait l'objet d'un argumentaire présenté au chapitre 3.*

**Mme Tosser (M5)** estime qu'aucune justification « recevable » d'un doublement d'emprise, de production et de trafic de camions ne figure dans le dossier et que trop d'insuffisances apparaissent. Elle propose une réduction significative de la production maximale annuelle avec un élargissement de l'exploitation au-delà de 30 ans.

#### Réponse de l'exploitant

*Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé en considérant le projet dans son ensemble et en prenant en compte notamment le doublement d'emprise de son périmètre ainsi que l'augmentation de la production et des trafics associés. Les impacts et les mesures ERC et d'aménagement retenus prennent en compte l'ensemble des critères du projet.*

*Il n'est malheureusement pas possible d'élargir la durée d'exploitation au-delà des 30 années sollicitées. Cette durée maximum est fixée à l'article L515-1 du code de l'environnement dont l'extrait est présenté ci-dessous :*

> Article L515-1

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 35

La durée de validité de l'autorisation administrative prévue à l'article L. 512-1 ou de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 des exploitations de carrières ne peut excéder trente ans. L'autorisation administrative ou l'enregistrement initial est renouvelable dans les mêmes limites.

La durée nécessaire à la réalisation des diagnostics et des opérations de fouilles d'archéologie préventive interrompt la durée d'exploitation de la carrière fixée par l'arrêté d'autorisation ou d'enregistrement.

**Madame Irvoas (C15)** exprime son opposition au projet pour transmettre aux générations futures un environnement naturel préservé.

#### Réponse de l'exploitant

*La carrière de Ruvernison existe depuis de nombreuses décennies (les années 70) et participe aux besoins socio-économiques du secteur. En effet la société CMGO tient à rappeler l'intérêt socio-économique des carrières et leur nécessité dans le quotidien des habitants.*

*En effet, en Bretagne, il se consomme 25 kg de Granulats par jour et par Habitant. Ce qui en fait la 2<sup>ème</sup> ressource consommée après l'eau.*

*Quelques chiffres sur l'usage des granulats dans les chantiers :*

- 1 km d'Autoroute : 30 000 Tonnes
- 1 km de Voie ferrée (remblais et Ballast) : 10 000 Tonnes
- 1 Maison individuelle : 100 à 300 Tonnes
- 1 Hôpital ou un lycée : 20 000 à 40 000 Tonnes

*A une distance de 30 km, le prix du transport est égal à celui du granulats d'où l'intérêt de disposer d'un gisement et d'une activité locale, non délocalisable tant pour le coût que pour l'environnement (réduction des transports). Pour rappel, toutes les mesures ERC et d'accompagnement ont été prises pour permettre de réduire au maximum les impacts sur l'environnement.*

*De nombreuses études montrent que l'exploitation de carrière et le respect de l'environnement sont parfaitement compatibles et que nombre de carrières sont ou deviennent des refuges pour la biodiversité, des espaces de loisirs très fréquentés ou des réserves d'eau potable indispensables.*

**M. et Mme Calvel (C13)** s'opposent au projet d'extension qu'ils considèrent incompatible avec leur projet de restauration de bâtiments anciens dans un cadre de vie naturel protégé.

#### Réponse de l'exploitant

*Les éléments présentés dans notre dossier et repris plus haut confirment que ce projet de rénovation est tout à fait compatible avec notre activité.*

### Appréciation du commissaire enquêteur

Sans surprise les entreprises spécialisées dans le BTP, les aménagements paysagers et le transport se prononcent en faveur de l'extension de la carrière. Il en est de même pour les salariés qui défendent leur emploi. Deux élus municipaux sont venus exprimer leur soutien au projet.

Les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage se sont prononcés : Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ont émis un avis favorable, Plounéour-Menez a émis un avis défavorable. Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a demandé une information annuelle, afin d'évaluer le respect des engagements pris par l'exploitant.

J'appuie cette demande qui devrait être satisfaite par le biais du comité local de concertation et de suivi.

Concernant la durée d'exploitation, l'exploitant vise la durée maximale autorisée cohérente avec le gisement estimé et le niveau d'exploitation souhaité. Pour expliquer le besoin d'augmenter la production, l'exploitant a produit une réponse développée ci-après au paragraphe 3.12 (M5, M6 et R6).

### **3.12 Questions du commissaire enquêteur**

#### **3.12.1 - Quelles perspectives de chantiers locaux de travaux publics ou de construction motivent le besoin d'un doublement de production dès l'obtention de l'autorisation ?**

##### Réponse de l'exploitant

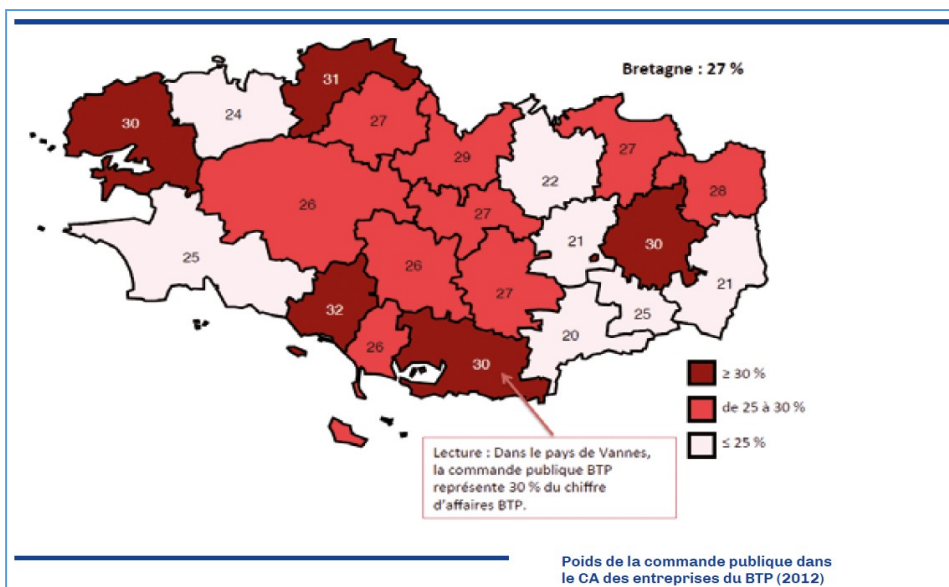
*Comme, il a été rappelé en préambule, la carrière est actuellement autorisée à produire 200 000t/an au maximum. Dans le cadre de l'économie de la ressource et afin de valoriser au mieux son gisement, CMGO demande l'autorisation d'installer une unité de lavage des sables. Cette opération permettra de commercialiser 50 000 tonnes de sables par an qui étaient jusqu'à maintenant mis en remblais. Afin de répondre aux attentes de ses clients dans un contexte économique local dynamique et de pallier la fermeture d'autres carrières, CMGO pense commercialiser rapidement 300 000 tonnes de matériaux par an.*

*Néanmoins, il se peut qu'à l'avenir, afin de répondre à des projets structurants (contournement routier ou ferroviaire, etc.), la carrière produise un tonnage plus important avec un maximum de production ne pouvant excéder les 450 000t/an. Ces chantiers seront spécifiques et exceptionnels. Sachant que la constitution d'un dossier de demande environnementale et son instruction est une opération longue (plusieurs années), il est nécessaire pour la société CMGO de déposer un dossier de demande d'exploitation avec une valeur moyenne de 400 000 t/an et un maximum de 450 000 t/an dès aujourd'hui, pour pouvoir prétendre répondre aux appels d'offres. Ainsi par le passé, la carrière de Ruvernison a fourni une partie majeure des granulats aussi bien pour les couches de fondations et pour la fabrication des enrobés lors de la mise à 2 X 2 voies des Routes Départementales N°19 & 58 entre Saint Martin des Champs et Henvic (Pont de la corde).*

*Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, institué par la loi ALUR du 24 mars 2014, a été approuvé le 30 janvier 2020. Ce document de planification des activités extractives se substitue alors aux schémas départementaux actuellement en vigueur. Les objectifs assignés au SRC sont de*

répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour les aménagements du territoire, l'agriculture, l'industrie, de veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et de préserver l'environnement. Ces points sont fondamentaux, le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir les assurer dans la définition des orientations, recommandations et dispositions pour les conditions d'implantations des carrières. Le SRC Bretagne identifie le poids de la commande Publique BTP à 27% du chiffre d'affaires total des entreprises de la filière construction à l'échelle de la Bretagne.

La carte suivante illustre le poids de la commande Publique par secteurs :



On peut constater que sur le secteur de Morlaix, la commande Publique représente une demande estimée à 25%. Le SRC Bretagne présente aussi les dépenses Publiques prévues par la Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, avec des investissements à destination notamment :

- Des mobilités (fer et routes) : 1,1M€
- De l'enseignement (établissements) : 0,29 M€
- Du développement territorial (rénovations urbaines...) : 111M€.

Ces perspectives de travaux d'Intérêt Public sont déclinés au travers de « Grand projets de l'Etat et des Collectivités territoriales », comme par exemple :

- Les travaux d'aménagement en 2x2 voies,
- La modernisation des gares,
- La modernisation et l'optimisation de du réseau de ports de commerce.

#### Équivalent en tonnage de granulats de la commande publique

Les ratios suivants sont couramment utilisés pour les ressources minérales primaires et secondaires:

- 1 km d'autoroute : 30 000 tonnes de granulats ;
- 1 km de voie ferrée : 10 000 tonnes de granulats ;
- construction d'un hôpital ou d'un lycée : 20 à 40 000 tonnes de granulats ;
- 50 m<sup>3</sup> de béton prêt à l'emploi (BPE) par logement et 25 m<sup>3</sup> pour les ouvrages annexes ;
- 1 logement : 100 à 300 tonnes de granulats ;
- 1 m<sup>3</sup> de béton : 1,9 tonnes de granulats et 300 à 400 kg de ciment ;
- 1 tonne d'enrobé : 0,95 tonne de granulats.

Tous ces travaux d'Intérêt Public nécessitent des apports en granulats issus de carrière, tels que présentés par les chiffres suivants :

Le SRC Bretagne présente également une liste de travaux nécessitant des apports en matériaux de carrière, dont les suivants sont situés dans le Finistère :

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive et de nouveaux projets sont nécessairement apparus depuis la rédaction du SRC Bretagne. Néanmoins, ils permettent d'illustrer le type de chantiers Publics nécessitant un approvisionnement en granulats de carrière.

Nom du maître d'ouvrage public	Localisation du projet	Description du projet	Montant des travaux (en milliers euros HT)	Date de l'appel d'offre	Date démarrage des travaux
Conseil régional de Bretagne	Brest	Travaux dans le port : réalisation d'un quai EMR, ...	170 000	2016	2016
Centre Hospitalier du Pays de Morlaix	Morlaix	Construction d'une unité de soins et réadaptation 80 lits	11 000	2 <sup>e</sup> sem. 2015	1 <sup>er</sup> sem. 2016
Conseil général 29	Concarneau	RD22/122 – liaison Concarneau Voie express RN 165	11 000	Janv. 2017	nc
CC du Pays de Châteaulin et du Porzay	Châteaulin	Construction d'une piscine	8 000	2015	2015

Enfin, le Schéma Régional des carrières de Bretagne, dans sa partie 3 « Adéquations besoins – Ressources et hypothèses de quantification des besoins » souligne que :

« Les départements des Côtes d'Armor et du Finistère, sont autonomes en ce qui concerne les granulats de roches massives, la production répondant quantitativement aux besoins. Ce n'est pas le cas pour les granulats de roches meubles puisqu'aucune carrière n'est en activité actuellement. Ces deux départements pallient ce manque de ressources en granulats de roches meubles terrestres par l'utilisation de sables concassés de carrières (1,29 million de tonnes en 2012, soit un tiers de la production régionale dans les Côtes d'Armor et 1,1 million de tonnes, soit 29 % de la production régionale dans le Finistère), par des importations des départements voisins, ou bien par l'utilisation de granulats marins débarqués dans le port de Brest. Pour rappel, le projet d'extension comprend une valorisation du sable pour y produire un sable lavé pour répondre à cette forte demande locale. Ce produit permettra de substituer le sable provenant de l'exploitation des roches meubles dans 90% des usages.

Le tableau suivant illustre les besoins en granulats par secteurs pour la région Bretagne. A l'échelle de la Bretagne, le déficit de production relatif aux carrières actuellement autorisées est estimé à plus de 50%.

TENDANCE CENTRALE		2010	2030	Evolution 2010-2030 (en %)
<b>A L'OUEST DE L'AXE AURAY-DINAN (56 % de la superficie bretonne)</b>	nb habitants	1 701 997	1 856 301	9,1%
	nb ménages	768 191	910 049	18,5%
	consommation granulats (t) <sup>(1)</sup>	12 100 000*	13 000 000	7,4%
	Production maximale autorisée des carrières (t/an)	23 449 000	13 200 000 <sup>(2)</sup>	-43,7%
<b>A L'EST DE L'AXE AURAY-DINAN (44 % de la superficie bretonne)</b>	nb habitants	1 509 631	1 793 897	18,8%
	nb ménages	654 455	842 689	28,8%
	consommation granulats (t) <sup>(1)</sup>	11 800 000*	12 600 000	6,8%
	Production maximale autorisée des carrières (t/an)	21 847 000	7 500 000 <sup>(2)</sup>	-65,7%
<b>BRETAGNE</b>	nb habitants	3 211 628	3 650 198	13,7%
	nb ménages	1 422 646	1 750 295	23,0%
	consommation granulats (t) <sup>(1)</sup>	23 900 000*	25 600 000	7,1%
	Production maximale autorisée des carrières (t/an)	45 296 000	20 700 000 <sup>(2)</sup>	-54,3%

source : INSEE, Omphale 2010, scénario central, \* année 2012

Estimation des consommations de granulats à l'horizon 2030 (scénario central)

Ces éléments témoignent de l'importance de maintenir et prolonger l'activité extractive sur la carrière de Ruvernison à Pleyber-Christ afin de disposer de granulats localement et de pouvoir répondre aux besoins de consommations en granulats dans les 30 prochaines années. La production de granulats sur la carrière de Ruvernison permettra notamment de fournir des matériaux pour des chantiers d'Intérêt général, comme ce fut le cas dans le passé pour la mise 2 X 2 Voies des Routes Départementales N° 19 & 58.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Cet exposé complet permet de mieux appréhender la demande de doublement d'activité. Il clarifie le besoin quasi immédiat d'un niveau d'exploitation à 300 000 t/an avec la commercialisation complémentaire de 50 000 t de sable par an.

Une disposition de précaution est prise au-delà jusqu'à un maximum de 450 000 t/an pour répondre sans délai à un appel d'offres de chantier exceptionnel (aujourd'hui non identifié).

Cette précaution est motivée par les délais d'obtention d'une nouvelle autorisation, jugés incompatibles par l'exploitant. Le besoin en granulats me semble justifié à l'échelle du secteur de Morlaix actif en commande publique. Il me semble vraisemblable que l'exploitant ne doublera pas son activité du jour au lendemain, mais il souhaite avoir la possibilité de faire face à une forte commande dans les 30 ans à venir. Je comprends mieux la demande ainsi exprimée tout en remarquant que dès que l'autorisation sera accordée, elle pourra être pleinement exploitée.

Le schéma régional des carrières (SRC), approuvé le 30 janvier 2020, confirme le besoin augmenté

de granulats de roche massive à partir de 2030. Il identifie un risque de pénurie en l'absence de création ou de renouvellement de carrière. Il recommande de favoriser les sites multiactivités liés à la gestion des déchets du BTP. Il prône le maillage du territoire avec une carrière dans un rayon de 30 km autour de chaque chantier, pour réduire les distances de transport et obtenir des granulats à des coûts moins élevés.

A cela s'ajoute un fort besoin en roches meubles (sables), non satisfait en l'absence de carrière de sable active dans le Finistère. Cette lacune est compensée par l'utilisation de sables concassés de la carrière de Ruvernison. L'emploi du sable est primordial dans la construction de logements.

J'estime que le projet suit globalement les recommandations du SRC :

- proximité des chantiers ;
- plein emploi des matériaux (réemploi des stériles) ;
- site multi activités avec accueil de déchets inertes extérieurs.

### **3.12.2 - L'activité de stockage de déchets inertes, autorisée depuis 2016, a t'elle été présentée aux riverains au cours des réunions d'information annuelles ?**

#### Réponse de l'exploitant

*L'activité de stockage de matériaux inertes, autorisée par Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2016 a bien été présentée lors du comité de suivi du 21 avril 2016 comme en témoigne les diapositives jointes extraites de la présentation.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Cette question était motivée par l'impression que j'avais ressentie au cours des permanences de voir certains riverains découvrir l'activité de stockage de matériaux inertes récemment autorisée par arrêté complémentaire, sans avoir été soumise à enquête publique.

La réponse est satisfaisante : cette activité a été effectivement clairement et précisément décrite le 21 avril 2016.

### **3.13 Compatibilité avec le PLUi-H de Morlaix communauté**

Ce sujet n'a pas été abordé au cours de l'enquête par le public mais mérite attention.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le PLU de Pleyber-Christ, approuvé en 2007, identifiait clairement un secteur AC dédié à l'exploitation de la carrière. Le PLUi-H de Morlaix communauté, document d'urbanisme en vigueur depuis 2020, me semble moins clair. Le site actuel de la carrière et son extension se partagent entre zones naturelles et agricoles.

Le règlement écrit précise que les périmètres des carrières sont identifiés au règlement graphique et ainsi que leurs activités y sont autorisées. A l'examen de la planche 41 du plan de zonage, je



n'ai pas identifié réellement le périmètre de la carrière. J'admets toutefois que son exploitation est connue et identifiée dans son périmètre actuel.

Le périmètre d'extension en zone agricole n'est pas identifié, de la même façon, au règlement graphique. La délivrance d'autorisation avec extension **n'est donc pas compatible** avec le PLUi-H de Morlaix communauté.

Considérant l'intérêt général du projet d'extension pour « permettre la satisfaction des besoins en qualité et quantité des matériaux sur un secteur de proximité », le président de Morlaix communauté a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet. Cette procédure devrait aboutir dans le deuxième semestre 2022 à l'issue d'une enquête publique. Elle **conditionne** de mon point de vue la délivrance d'autorisation d'exploiter avec extension.

### 3.14 Proximité de la voie SNCF

Ce sujet est à prendre en compte dans le cadre de l'extension qui place la voie SNCF au sud à 50 m de l'emprise. Il n'a pas été évoqué au cours de l'enquête.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les risques d'effondrement liés à l'excavation et de projection accidentelle de roches à l'extérieur lors des tirs ont été pris en compte dans l'étude de dangers.

Une étude de stabilité conclut que la distance permet de s'affranchir du risque d'instabilité et que la configuration géométrique des fronts de taille n'engage pas la stabilité des voies et des talus.

Une deuxième étude juge la situation des tirs vis-à-vis des voies ferrées conforme aux exigences de la circulaire du MEEDDM du 10/05/2010, avec la mise en place de mesures de maîtrise des risques (recul des fronts de tir et mise en place d'une protection sur les tirs au front supérieur pour les distances les plus proches). Les conclusions me semblent rassurantes mais méritent d'être agréés par la SNCF devenue dans les faits voisine immédiate de la carrière.

Le préfet du Finistère a sollicité l'avis du directeur régional de la SNCF par lettre du 20 juillet 2021. Sa réponse attendue permettra éventuellement d'établir des prescriptions particulières à l'exploitant.

A titre personnel, même si le risque de projection est jugé acceptable réglementairement, je recommande de programmer les tirs en dehors du passage des trains, ce qui impose une coordination étroite entre l'exploitant et la SNCF.

#### **4 Avis motivé**

J'estime que le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information (publicité réglementaire, information dans le bulletin municipal et dans la presse locale) et de s'exprimer au cours de l'enquête publique. En particulier les 29 personnes reçues au cours de quatre permanences ont pu recevoir toutes les explications nécessaires et ont eu la possibilité d'exprimer leurs observations et propositions par écrit ou par oral.

#### **Après avoir :**

- Étudié le dossier et visité les lieux ;
- conduit l'enquête publique en me tenant à la disposition du public au cours de quatre permanences ;
- entendu toute personne qu'il me semblait utile de rencontrer ou de consulter ;
- analysé les observations et propositions du public et les réponses de l'exploitant.

#### **Je retiens que :**

Le matériau extrait à Ruvernison depuis plus de cinquante ans est une roche de gneiss dont la qualité est largement appréciée. Il permet la production de granulats pour les infrastructures routières. Le gisement actuel a un potentiel d'exploitation estimé à 30 ans avec un doublement de la production maximale annuelle et une extension géographique importante.

Le projet répond globalement aux recommandations du schéma régional des carrières :

- proximité des chantiers à moins de 30 km;
- plein emploi des matériaux (réemploi des stériles) ;
- site multi activités avec accueil de déchets inertes extérieurs.

Il apporte une réponse à l'absence de carrière de sable active dans le Finistère, par la commercialisation de sables concassés, largement utilisés dans la construction de logements.

L'emplacement de la carrière dans un relatif vide de sites carriers et de sites de stockages de déchets inertes est un atout pour le secteur de Morlaix. Il réduit les distances de transport, tout en permettant d'obtenir des granulats à des coûts moins élevés et contribue à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

L'exploitation intensive future se justifie par un besoin de réactivité face à une forte demande sous faible préavis. Elle n'est pour autant pas nécessaire la plupart du temps à son niveau maximal.

Les tirs réalisés au rythme de deux tirs par mois sont annoncés individuellement par téléphone par l'exploitant. L'usage d'explosifs entraîne systématiquement des vibrations dont la maîtrise a toujours été assurée par l'exploitant et continuera à l'être.

La mise en place de barrières physiques sur les installations de broyage/criblage et de stockage au sol permettra de limiter l'envol des poussières au sein du site.

Le contrôle du bâchage des camions avant sortie devra être systématique. L'exploitant s'y engage.

Les mesures correctives acoustiques (bardage renforcé des installations fixes bruyantes, couverture du stock au sol, édification de merlons) permettront de limiter les nuisances sonores dans le respect des exigences réglementaires. L'exploitant s'engage à une obligation de résultat.

L'augmentation du trafic de camions est importante pouvant aller jusqu'à un doublement en tenant compte de l'objectif d'un retour à plein des camions apportant des inertes (à hauteur de 50 % du flux). Pour limiter les nuisances, l'exploitant a pris les engagements suivants :

- Réfection et redimensionnement des portions de la VC n°1 et VC n°13 menant à la carrière ;
- respect de l'application du code de la route et du bâchage systématique des camions.

Des propositions d'aménagement de sécurité et de modification du parcours des camions ont été exprimées par le public. Elles font l'objet d'un examen par la municipalité de Pleyber-Christ. Les conclusions et décisions seront portées à la connaissance des riverains lors de la prochaine réunion du comité local de suivi et de concertation.

L'extension géographique vers le sud ouest, dans un secteur agricole, a tendance à éloigner l'excavation des habitations. Elle rapproche la carrière de la voie SNCF qui accueille le passage des TGV. Les risques d'effondrement et de projection de roches à l'extérieur sont maîtrisés. Je recommande de programmer les tirs en dehors du passage des trains.

Le projet ne contrevient ni aux orientations du SDAGE Loire Bretagne, ni aux objectifs du SAGE Léon-Trégor. Le bon état écologique du ruisseau Traon Stang sera conservé. La station de neutralisation des eaux est conçue pour traiter un débit d'eau suffisant pour prendre en compte le projet d'augmentation de la production. Le risque d'assèchement du ruisseau est maîtrisé. L'exploitation est sans incidence sur les prises d'eau potable souterraines et superficielles alimentant Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec.

La biodiversité est globalement bien prise en compte. Les inventaires faunistiques réalisés en deux temps sur des périodes significatives sont adaptés aux enjeux locaux.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans le projet permettront de maintenir des zones refuges, isolées du monde extérieur, pour certaines espèces au sein même de la carrière ou de son environnement immédiat.

La remise en état du site comprend un plan d'eau de 7,8 ha au sud ouest susceptible d'apporter une plus-value sur le plan du paysage local et de la biodiversité. Au nord du site, 5ha seront réhabilités pour un usage agricole dès la première phase d'exploitation.

L'incidence sur les zones Natura 2000 est jugée négligeable.

Une trentaine de riverains se sont mobilisés en fin d'enquête pour exprimer leur inquiétude face au projet d'extension. Une réunion sur site le 13 octobre leur a permis d'obtenir des compléments d'information sur les activités et des réponses à leurs interrogations.

L'enquête publique a permis de faire évoluer le projet :

- des propositions d'amélioration de la sécurité routière sont étudiées par la municipalité de Pleyber-Christ ;

- la programmation des tirs évitera le mercredi ;
- les réunions du comité local de suivi et de concertation, seront programmées en fin de journée ;
- une réunion d'information assortie d'une visite de site pour le public sera organisée avant le printemps 2022.

La concertation et le suivi des activités sont essentiels pour assurer une meilleure compréhension et donc une meilleure acceptation par les riverains, les associations et les élus. Je recommande de les consolider en définissant pour le comité local de suivi et de concertation : un mandat avec des limites, la représentation des collègues (riverains, élus, associations....), la périodicité des réunions, la possibilité d'organisation de visite sur site...

La volonté d'ouverture et de transparence de l'exploitant est à souligner.

Le projet n'est pas compatible aujourd'hui avec le PLUi-H de Morlaix communauté. La mise en compatibilité de ce dernier est attendue pour le deuxième semestre 2022.

**En résumé :**

- La carrière de Ruvernison exploitée depuis environ cinquante ans, extrait un granulats de qualité à proximité du secteur de Morlaix ;
- l'extension est nécessaire pour garantir une exploitation durable pendant 30 ans ;
- le régime d'exploitation est intensif ;
- l'impact environnemental a été pris en compte de manière exhaustive (biodiversité, eau) ;
- l'exploitant s'engage à prendre des mesures pour atténuer l'augmentation des nuisances (poussières, bruit, trafic routier) et à contrôler celles-ci avec obligation de résultat ;
- le projet d'extension n'est pas compatible avec le PLUi-H de Morlaix communauté ;
- l'enquête publique a permis de transmettre des propositions d'amélioration de la sécurité routière ;
- la consolidation du comité local de suivi et de concertation permettra de rassurer les riverains et d'apaiser les tensions.

Pour toutes les raisons énoncées précédemment, j'émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'autorisation avec extension de la carrière de Ruvernison,

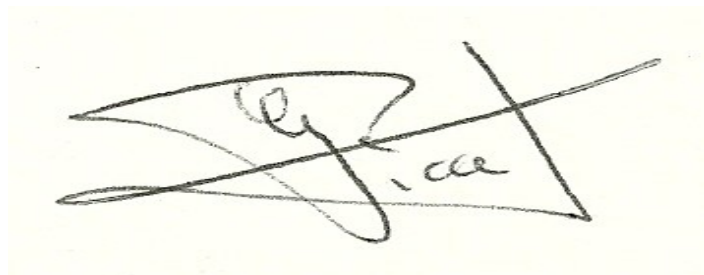
**sous réserve de mise en compatibilité du PLUi - H de Morlaix communauté** dans le cadre d'une déclaration de projet,

**avec les recommandations suivantes :**

- renforcer le comité local de suivi et de concertation par la définition d'un mandat et de collèges de représentation ;
- recueillir l'avis de la CLE du SAGE Léon Trégor ;
- suivre les conclusions de la commission voirie de la municipalité de Pleyber-Christ ;
- programmer les tirs en dehors du passage des trains.

A Plougastel-Daoulas, le 15 novembre 2021

Le commissaire enquêteur  
Gilles Picat

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is stylized and appears to be 'Gilles Picat'.